

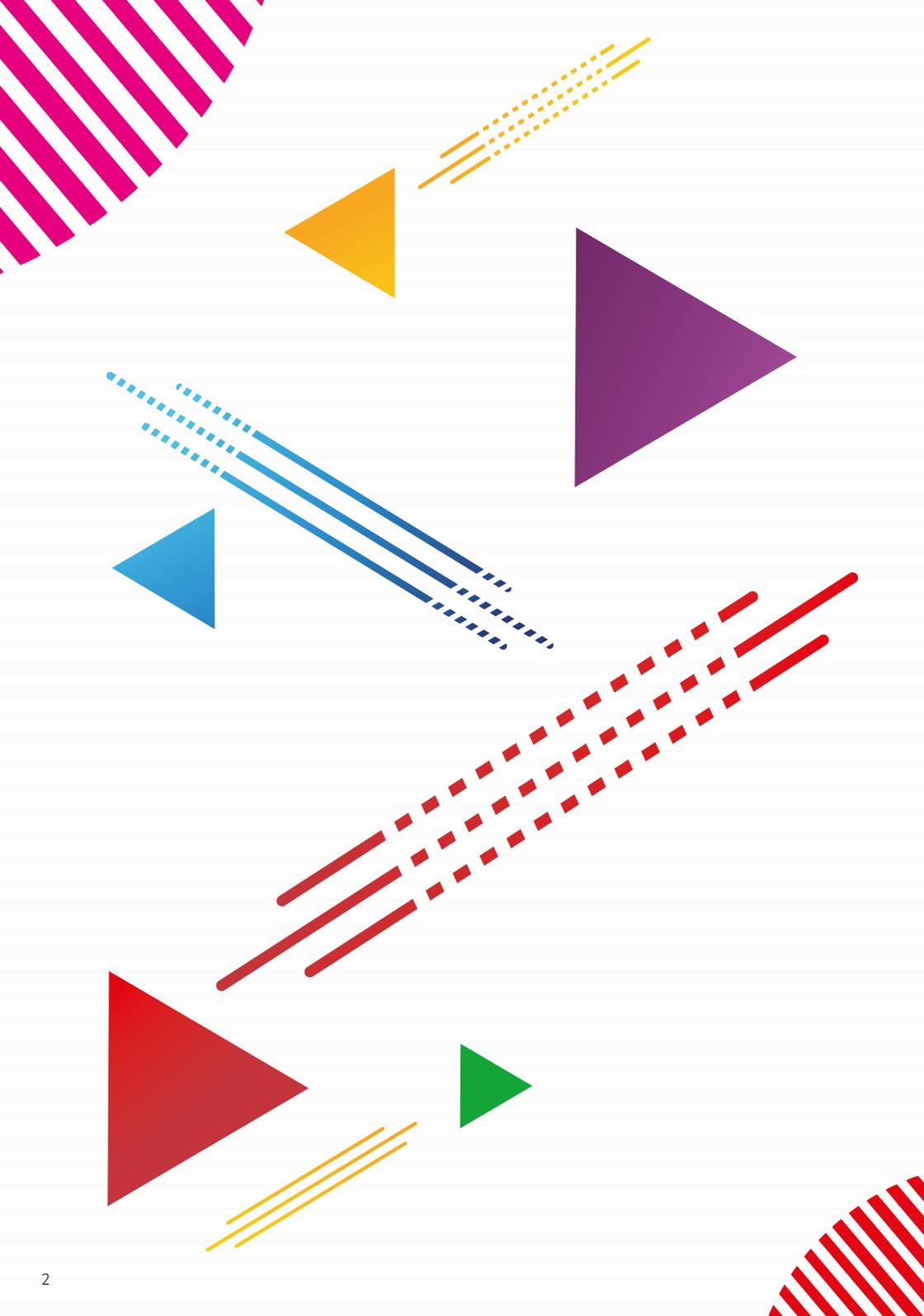


Règlement de soutien financier aux communes

2023

SOLIDARITÉS TERRITORIALES
le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Partenaire des communes





ÉDITO DU PRÉSIDENT



Au plus près des communes

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental cultive une relation de proximité avec les communes et intercommunalités des Pyrénées-Atlantiques.

Au-delà de ce rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département a su mettre en place une politique novatrice et volontariste au plus près des communes, véritables poumons de la vie économique et sociale de nos territoires.

Ce lien entre nos collectivités se décline sous différentes formes, qu'il s'agisse d'aides financières visant au maintien du patrimoine existant, d'appels à projets pour susciter et dynamiser des projets locaux ou encore d'une offre d'ingénierie technique, gratuite, basée sur l'expertise et les compétences des agents du Conseil départemental.

Tous les ans, le Département consacre près de 24 millions d'euros à l'aide aux communes et aux intercommunalités.

Le règlement qui vous est proposé, socle de notre relation, souligne notre volonté de soutenir vos initiatives communales, en tenant compte des priorités de notre société comme la question de la transition environnementale particulièrement.

Mesdames et messieurs les maires, à travers ce document, c'est avec enthousiasme que nous réaffirmons l'engagement du Département à vos côtés.

Jean-Jacques Lasserre
Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES POUR LE MAINTIEN DU PATRIMOINE EXISTANT ET DES SERVICES À LA POPULATION

- Le Conseil départemental, chef de file des solidarités territoriales P 08
- Critères d'éligibilité et taux d'intervention P 09
- Bonus écologiques P 11
- Domaines d'intervention : présentation synthétique P 12
- Ingénierie départementale P 15

VOIRIE P 18

ESPACES PUBLICS

- Aménagement qualitatif des espaces publics et sites de sports loisirs P 22
- Valorisation touristique des cœurs de bourg P 24

BÂTIMENTS

Cadre général applicable à toutes les catégories de bâtiments P 30

- Bâtiments scolaires P 32
- Bâtiments petite enfance P 32
- Structures d'accueil de jeunes P 33
- Bâtiments civils et culturels P 33
- Patrimoine historique et culturel P 34
- Équipements culturels P 35
- Équipements sportifs P 35
- Hébergements touristiques P 36
- Commerces de proximité P 37
- Maisons de services au public P 38
- Maisons de santé pluridisciplinaires P 38

ENVIRONNEMENT

- Espaces naturels P 44
- Requalification des sites dégradés, valorisation écologique et énergétique P 46
- Eau et assainissement P 48

DEMANDE DE SUBVENTION : MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRAITEMENT

- Modalités de dépôt d'une demande de subvention P 60
- Modalités de traitement d'une demande de subvention P 60
- Attribution de l'aide départementale P 61
- Versement de l'aide départementale P 61

AUTRES AIDES DÉPARTEMENTALES POUR LES COMMUNES

- Espaces, sites et itinéraires de sports nature P 66
- Règlement sylvicole P 66
- Mélusine, Petit patrimoine non protégé P 67
- Vivre ensemble sa bibliothèque P 67
- Les logements locatifs communaux P 68
- Energie et rénovation de l'éclairage public - SDEPA P 68

ANNEXE 1 :

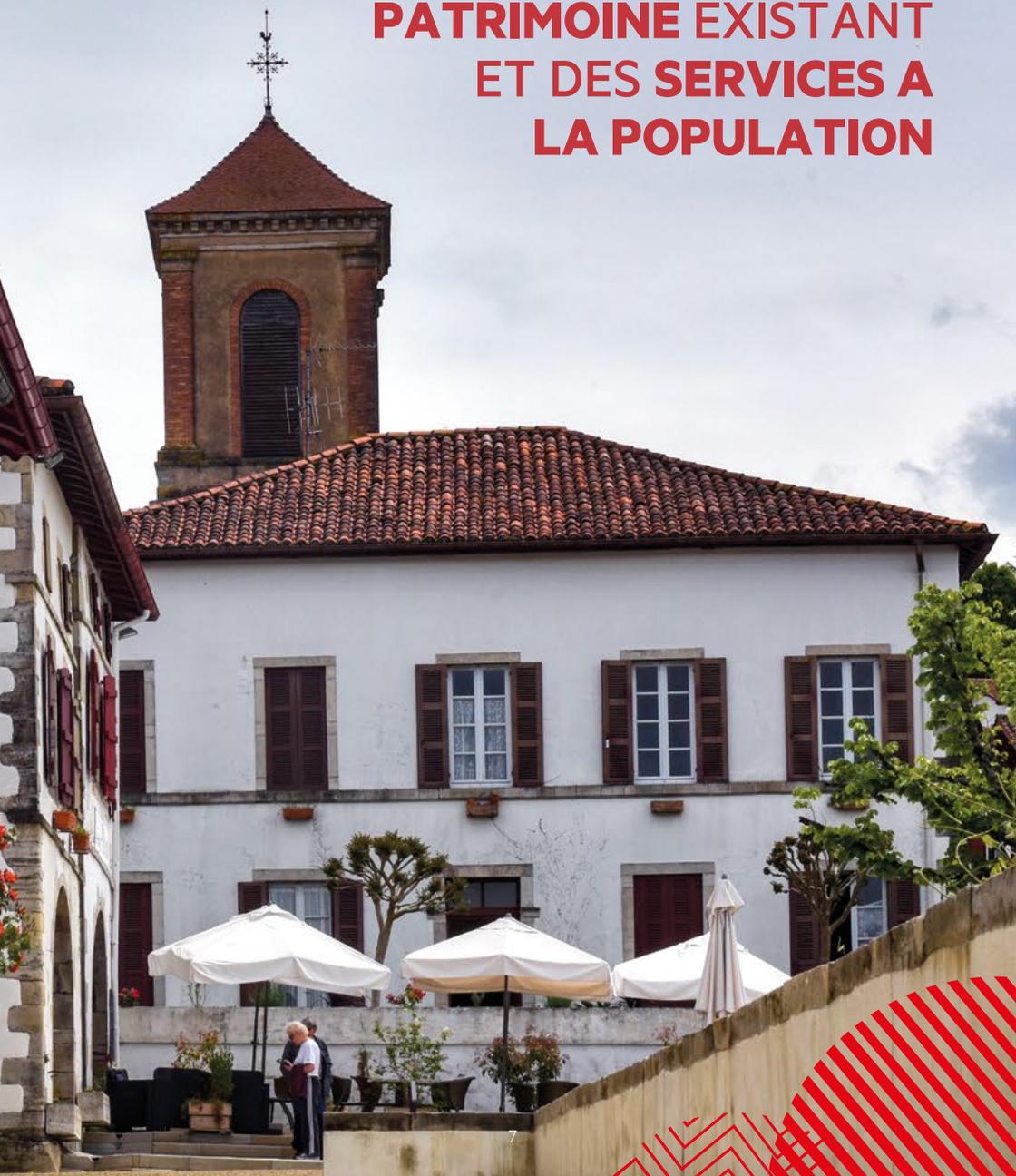
Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées P 72

ANNEXE 2 :

Lexique P 136



**RÈGLEMENT DE SOUTIEN
FINANCIER AUX COMMUNES
POUR LE MAINTIEN DU
PATRIMOINE EXISTANT
ET DES SERVICES A
LA POPULATION**





LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CHEF DE FILE DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté les Départements dans leur rôle de chef de file des solidarités territoriales et de partenaire privilégié du bloc communal. Cette compétence s'exerce auprès des communes et de leurs groupements à travers des dispositifs de soutien financier et d'ingénierie.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a souhaité construire une véritable politique novatrice en jouant un rôle d'initiateur, d'animateur et de fédérateur des initiatives locales.

La politique de solidarité territoriale est structurée autour de deux axes stratégiques : la solidarité auprès des petites communes et l'appui aux territoires. Elle se décline par la mise en place de trois outils complémentaires :

1. Un règlement de soutien financier aux communes, visant le maintien du patrimoine existant
2. Un dispositif d'appels à projets, pour dynamiser les projets de développement des territoires
3. Une offre d'ingénierie technique, gratuite, basée sur les compétences du Département et sur l'expertise territoriale des agents

Le Conseil départemental réaffirme aujourd'hui son soutien plein et entier avec le premier maillon de l'action locale rurale, la commune, à travers un règlement révisé, plus solidaire, adapté aux évolutions de la société et intégrant la transition environnementale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET TAUX D'INTERVENTION

Le règlement de soutien financier aux communes, pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population, s'adresse en priorité aux communes rurales dont la liste est établie par arrêté préfectoral n° 64-2021-08-26-00003 du 26 août 2021.

Communes rurales dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 400 €

Le critère d'éligibilité retenu pour chaque commune est son potentiel financier 2021 par habitant. Cela permet d'évaluer la « richesse » réelle d'une commune. Ce potentiel financier est ensuite ramené au nombre d'habitants (population DGF de la commune).

Les communes rurales dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 1 400 €/habitant, ainsi que celles situées en zone de montagne ou de moins de 100 habitants quel que soit leur potentiel financier par habitant, sont éligibles à l'aide départementale.

Les taux d'intervention sont calculés en fonction de deux critères cumulés : le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal des communes.

Méthode de calcul des taux d'intervention :

Classement des communes rurales éligibles en trois classes selon le montant du potentiel financier par habitant :

- Potentiel financier de 390 à 750 €/ habitant : taux de base de 40%
- Potentiel financier de 751 à 1 099 €/ habitant : taux de base de 30%
- Potentiel financier de 1 100 à 1 400 €/ habitant : taux de base de 20%

Application d'une majoration ou minoration du taux de base en fonction de l'effort fiscal 2021 des communes :

- Effort fiscal < 0.8 : minoration de 5%
- Effort fiscal > 1 : majoration de 5%
- Effort fiscal entre 0.8 et 1 : taux de base inchangé

Les communes rurales éligibles sont ainsi réparties en sept classes de taux d'intervention, allant de 15 à 45%.

Dans un objectif de continuité avec le règlement précédent, les écarts de plus de 10% du taux d'intervention 2023 par rapport à celui de 2016 ont été évités par rectification.

- **Les taux d'intervention ainsi définis s'appliquent à tous les domaines d'intervention**, à l'exception de l'aide dédiée à « l'Eau et l'Assainissement » qui présente des conditions spécifiques
- **Les communes rurales éligibles ont accès à tous les domaines d'intervention selon les conditions spécifiées**
- **Quatre cent quatre-vingt-sept (487) communes rurales des Pyrénées-Atlantiques sont donc éligibles dans ces conditions**



Communes non rurales de moins de **5 000 habitants** dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 400 €

Par souci de solidarité vis-à-vis des communes non rurales de moins de 5 000 habitants (population INSEE) qui présenteraient les mêmes conditions de potentiel financier, un soutien financier est proposé dans les conditions suivantes :

- **Taux d'intervention unique de 15 %**
- **Un projet aidé tous les trois ans dans l'une des catégories suivantes : Espaces publics ou Bâtiments ou Environnement (hors Eau et Assainissement)**
- **Vingt-et-une (21) communes non rurales de moins de 5 000 habitants des Pyrénées-Atlantiques sont donc éligibles dans ces conditions**

Communes non rurales de moins de **10 000 habitants** dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 400 €

Afin de renforcer la solidarité départementale envers les communes de moins de 10 000 habitants (population INSEE) qui présenteraient les mêmes conditions de potentiel financier, un soutien financier est proposé dans les conditions suivantes :

- **Taux d'intervention unique de 15 %**
- **Un projet aidé tous les six ans dans l'une des catégories suivantes : Espaces publics ou Bâtiments ou Environnement (hors Eau et Assainissement)**
- **Douze (12) communes non rurales de moins de 10 000 habitants des Pyrénées-Atlantiques sont donc éligibles dans ces conditions**

Tableau de synthèse de l'éligibilité par types de communes :

Types de communes	Taux	Eligibilité
Communes rurales dont le potentiel financier < 1 400€/hab et communes de zones montagne ou de moins de 100 hab	15 à 45% (+ bonus écologique)	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie • Bâtiments • Espaces publics • Environnement
Communes non rurales de moins de 5 000 habitants dont le potentiel financier < 1 400€/hab	15% (+ bonus écologique)	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet aidé tous les trois ans : Espaces publics ou Bâtiments ou Environnement (hors Eau et Assainissement)
Communes non rurales de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier < 1 400€/hab	15% (+ bonus écologique)	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet aidé tous les six ans : Espaces publics ou Bâtiments ou Environnement (hors Eau et Assainissement)

La liste des communes précisant le taux d'intervention, le plafond d'aide à la voirie et les valeurs utilisées est détaillée dans l'annexe 1.

Syndicats ou intercommunalités compétence voirie ou scolaire

Les syndicats ou les intercommunalités ayant la compétence voirie ou scolaire peuvent solliciter une subvention pour des travaux effectués sur le territoire géographique d'une commune éligible au

présent règlement, dans les conditions d'intervention spécifiques à la commune concernée.

Les taux indiqués dans le présent document sont des taux d'intervention maximum qui pourront être revus à la baisse pour se conformer au droit de la concurrence et au cadrage des aides d'État, en tenant compte des éventuels co-financements, et ce, notamment, dès lors que le maître d'ouvrage porte un projet économique.

BONUS ÉCOLOGIQUES de +5 à +15% d'aide

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a souhaité intégrer la transition environnementale de manière positive et transversale dans le règlement de soutien financier aux communes 2023. Cela se traduit par la mise en place de bonus écologiques, qui s'appliquent par une augmentation du taux d'intervention pour les projets atteignant des objectifs ciblés. Il ne s'agit pas d'une écoconditionnalité de l'aide, mais d'un complément qui pourra venir bonifier l'aide traditionnelle pour les projets vertueux. Ce système permet à la fois de maintenir l'enjeu fort de solidarité envers les communes pour le maintien de leur patrimoine, mais aussi d'encourager la réalisation de projets concourant à la transition environnementale.

Les objectifs recherchés pour les bonus écologiques s'articulent autour de la baisse du bilan carbone, la limitation de l'artificialisation des sols, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, la baisse des consommations énergétiques.

Les bonus écologiques sont mobilisables sur les domaines d'intervention suivants : Voirie, Espaces publics et Bâtiments. Des critères spécifiques, précis et objectivables ont été définis pour chacun d'entre eux.

Pour la commune, l'intérêt de s'engager sur le bonus écologique est à définir dès le dépôt de la demande de subvention. Le versement du montant de l'aide correspondant au bonus écologique s'opérera à la fin de l'opération, après vérification du respect des critères établis, au moment du paiement du solde de la subvention.

DOMAINES D'INTERVENTION : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques accompagne les projets sous maîtrise d'ouvrage communale visant à maintenir le patrimoine existant et les services à la population au titre de la Voirie, des Espaces publics, des Bâtiments, de l'Environnement.

Catégorie VOIRIE

VOIRIE	Périodicité (pour les communes rurales)	Seuil	Plafond
Voirie communale, rurale Aires de stationnement, trottoirs, voies cyclables, cheminements piétons	Un projet aidé par an (deux années cumulables)	0 €	$6\ 100 + (1\ 000 \times VP)$ où $VP\ (km) = VC + VR / 5$ VP : Voirie pondérée VC : voirie communale VR : voirie rurale

Catégorie ESPACES PUBLICS

ESPACES PUBLICS	Périodicité (pour les communes rurales)	Seuil	Plafond
Aménagement qualitatif des espaces publics	Un projet aidé tous les trois ans	15 000 €	300 000 €
Sites de sports loisirs (dans le cadre d'un projet global espace public)	Un projet aidé tous les trois ans	2 000 €	100 000 €
Valorisation touristique des cœurs de bourgs	Un projet aidé tous les trois ans	30 000 €	100 000 €

Catégorie BÂTIMENTS

BÂTIMENTS	Périodicité (pour les communes rurales)	Seuil	Plafond
Bâtiments scolaires	Un projet aidé tous les trois ans	30 000 €	400 000 €
Bâtiments petite enfance			
Structures d'accueil de jeunes			
Bâtiments civils et culturels			
Patrimoine historique et culturel			
Équipements culturels			
Équipements sportifs			
Hébergements touristiques			
Commerces de proximité			
Maisons de service au public			
Maisons de santé pluridisciplinaires			
Objets mobiliers inscrits ou classés	Un projet aidé tous les trois ans (cumulable avec un autre projet de bâtiment)	5 000 €	100 000 €
Cabanes et refuges de randonnée	Un projet aidé tous les trois ans (cumulable avec un autre projet de bâtiment)	5 000 €	50 000 €
Aires de services pour camping-car	Un projet aidé tous les trois ans (cumulable avec un autre projet de bâtiment)	5 000 €	50 000 €

Catégorie ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT	Périodicité (pour les communes rurales)	Seuil	Plafond
Espaces naturels	Un projet aidé tous les trois ans	20 000 €	100 000 €
Requalification de sites dégradés	Un projet aidé tous les trois ans	Études : 1 500 €	Études : 30 000€
		Travaux : 20 000 €	Travaux : 50 000 150 000 / 250 000 € selon méthode
Eau et Assainissement	Fin de l'aide au 31/12/2025		300 000 € de subvention maximum

INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE

En amont d'une sollicitation financière, les communes peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit des agents des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Un large panel de services vous est proposé dans diverses thématiques avec de nombreux conseils et une assistance technique ponctuelle pour la phase préparatoire du projet.

Par exemple : l'analyse des besoins exprimés, son opportunité, l'identification des étapes du projet et des démarches à suivre, des ressources techniques et financières à mobiliser, des méthodes et des outils adaptés, la mise en relation avec les acteurs partenaires du Conseil départemental en fonction de la nature du projet... Le guide de l'ingénierie départementale est consultable sur www.le64.fr

L'accompagnement fourni ne peut, en aucun cas, être assimilé à une conduite d'opération ou à une maîtrise d'œuvre. Il laisse ainsi au bénéficiaire l'exercice entier de ses décisions et de ses responsabilités.

De plus amples informations sur l'accompagnement aux projets communaux du Conseil départemental peuvent être sollicitées en adressant un e-mail à **ingenierie64@le64.fr**



VOIRIE



VOIRIE

Maintien des voiries communales et rurales, aires de stationnement, trottoirs, voies cyclables, cheminements piétons

Périodicité :

- Un projet aidé par an
- Deux années cumulables : N et N+1
- Possibilité de présenter une programmation annuelle de travaux

Travaux / études éligibles :

- Frais de maîtrise d'oeuvre
- Études de diagnostic de chaussées
- Entretien, élargissements et grosses réparations y compris travaux préparatoires en matériaux routiers courants
- Travaux de signalisation de police horizontale et verticale y compris fourniture de panneaux

Seuil de l'opération subventionnable HT (étude + travaux) :

0 €, pas de minimum de dépenses.

Plafond de l'opération subventionnable HT (études + travaux) :

Le plafond du montant de travaux subventionnables est déterminé selon la formule suivante : $(6100 + 1000 \times VP)$

$$VP \text{ (km)} = VC + VR/5$$

- VP : Voirie pondérée
- VC : Voirie communale
- VR : Voirie rurale

Exclusions indicatives :

- Acquisitions foncières
- Signalétique
- Autre signalisation (directionnelle, informations locales)
- Bordures pour les trottoirs bordant les routes départementales (référence règlement de voirie)
- EPCI et syndicats sauf pour les travaux réalisés exclusivement sur communes éligibles à l'intérieur de leur périmètre
- Réseaux sauf assainissement pluvial routier du tronçon aménagé
- Création de voies
- Création de cheminements pour les modes doux
- Travaux effectués en régie (y compris matériaux)
- Aléas

Pour une information technique complémentaire

Direction des routes et infrastructures
05 59 46 50 67 / 05 59 40 36 75
conseil.voiriecommunale@le64.fr

BONUS ÉCOLOGIQUE VOIRIE

Objectifs : Baisse du bilan carbone et réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2015, la loi de transition énergétique stipulait qu'au plus tard en 2020, l'État et les collectivités territoriales, devaient s'assurer, sur leurs chantiers d'entretien routier, d'utiliser des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets dans une proportion d'au moins 30% pour les couches de roulement des enrobés routiers, et d'au moins 20% dans les couches de surface.

Rappelons également qu'en 2018, les élus du Conseil départemental ont décidé, à titre d'exemplarité sur leur territoire, d'adopter une position active en faveur de solutions techniques en matériaux alternatifs, en privilégiant l'emploi de ces matériaux valorisables pour les remblais et couches de forme des chantiers routiers départementaux.

Dans ce contexte règlementaire et afin de poursuivre collectivement les efforts pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, le Département des Pyrénées-Atlantiques encourage les communes bénéficiaires de ces aides à entretenir la voirie et partager ces engagements de développement durable.

Un bonus écologique est ainsi proposé aux communes qui utilisent les techniques d'entretien des couches de surface ayant un impact carbone moindre que les solutions classiques (d'enrobés) selon les critères de la Convention d'Engagement Volontaire (CEV) signée entre le Conseil départemental et les acteurs de la construction routière des Pyrénées-Atlantiques.

Cible : Réaliser 30% du programme de travaux voirie en utilisant des techniques à froid (BBF, ECF, Grave émulsion, ESU...) et/ou des bétons bitumineux avec au minimum 30% d'agrégats recyclés.

- 30% du programme en 2023-2024-2025
- Cette exigence de 30% sera réévaluée en 2025, afin de déterminer le % du programme de travaux sur la période 2026-2027-2028

Bonification du taux communal :

+ 10% applicable sur l'ensemble du montant de la dépense subventionnable

Pièces à fournir au dépôt du dossier :

- Devis estimatif avec définition des matériaux mis en œuvre et proportions prévisionnelles.

Pièces à fournir à la demande de solde :

- Attestation, signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise, des matériaux mis en œuvre (proportion par nature de matériaux utilisés dans le programme de travaux).



HIRIZARIA

BAR
RESTAURANT

ESPACES PUBLICS



AMÉNAGEMENT QUALITATIF DES ESPACES PUBLICS

L'aide départementale à l'aménagement qualitatif des espaces publics vise à soutenir les communes ayant un projet global d'aménagement et d'amélioration de leurs espaces publics communaux.

Préalablement à toute demande de subvention, **les communes doivent solliciter le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques)** pour un accompagnement qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche conseil préalable au projet sur laquelle le maître d'oeuvre devra s'appuyer. Les services du Conseil départemental peuvent accompagner les communes dans la formalisation de leur demande.

Périodicité :

Un projet aidé tous les trois ans.

Travaux / études éligibles spécifiques :

- Études (plan de référence, études amont, étude d'avant-projet, frais de maîtrise d'oeuvre)
- Travaux répondant au projet global d'aménagement :
 - Aménagement qualitatif des espaces publics
 - Plantations
 - Mobilier urbain

- Cheminements doux (piétons, vélo...) en matériaux qualitatifs et adaptés aux usages (hors amendes de police)

Seuil de l'opération subventionnable (étude + travaux) :

15 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

300 000 € HT

Conditionnalités :

- Fiche conseil préalable du CAUE et justification de sa prise en compte dans l'étude et/ou le projet
- Réaliser un projet global d'aménagement et d'amélioration qualitative, dans un périmètre cohérent
- Matériaux qualitatifs et adaptés à l'environnement
- Valorisation patrimoniale
- Projet vecteur de vie sociale
- Compatibilité avec les principes de l'aménagement durable : limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols par l'usage de matériaux drainants, végétalisation des espaces...

Exclusions indicatives :

- Acquisition foncière et immobilière
- Démolition, construction, rénovation du bâti, restauration du petit patrimoine
- Réseaux secs et humides
- Éclairage public (prendre contact avec le SDEPA)

- Enrobés et matériaux routiers à finition standard
- Trottoirs, bordures béton et parkings isolés
- Travaux effectués en régie (y compris achat de matériaux)
- Impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages ouvrage) et aléas
- Signalisation, signalétique
- Sécurisation des piétons et abribus (se référer aux amendes de police)
- Entretien (espaces verts...)

SITES DE SPORTS DE LOISIRS

Les projets de sites de sports loisirs doivent s'intégrer dans un projet global d'aménagement qualitatif d'espaces publics et ne peuvent être réalisés indépendamment.

Les sites de sports loisirs comprennent l'aménagement et l'équipement des sites.

Périodicité :

Un projet aidé tous les trois ans.

Travaux / études éligibles spécifiques :

- Études
- Travaux d'aménagement des plateformes
- Fourniture et pose des équipements de loisirs (espace multisports, espaces de jeux et parcours de motricité, skate-park, parcours de bosses...)
- Équipements spécifiques à l'accueil et la pratique des personnes en situation de handicap sur les aires de départ d'itinéraires de mobilités actives (vélo, randonnée...)
- Clôture des espaces de jeux

Seuil de l'opération subventionnable (étude + travaux) :

2 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

100 000 € HT

Conditionnalités :

- Équipement à réaliser dans le cadre d'un projet global d'aménagement qualitatif des espaces publics, à l'exception des aires de départ d'itinéraires (randonnées ou voies vertes) qui doivent s'inscrire dans un Plan Local de Randonnée ou dans un schéma cyclable
- Si l'aménagement qualitatif des espaces publics a déjà été réalisé (en conformité avec la fiche conseil établie par le CAUE), le projet de site sports loisirs peut s'y implanter sans conduire de nouvelle étude globale d'aménagement
- Ouverture des sites au public
- Gratuité du site

Exclusions indicatives :

- Accès et parkings (à l'exception des projets d'aménagement d'aires de départ d'itinéraires pour l'accueil et la pratique des personnes en situation de handicap)
- Travaux effectués en régie (y compris achats de matériaux)

Pour une information technique complémentaire

Direction des territoires
Mission Ingénierie et
développement des territoires
05 59 11 44 37
amenagementspaysagers@le64.fr

VALORISATION TOURISTIQUE DES CŒURS DE BOURG

Les aménagements touristiques pris en compte dans cette catégorie visent à valoriser un périmètre cohérent auprès des visiteurs.

Périodicité :

Un projet aidé tous les trois ans.

Travaux / études éligibles :

- Études préalables : études amont (définition du périmètre, recherche de contenus), avant-projet, maîtrise d'œuvre...
- Investissements : scénographie, aménagement des espaces publics, outils de médiation et d'interprétation du patrimoine matériel et immatériel, mobilier urbain
- Moyens de transports non carbonés pour la découverte du circuit (vélos, trottinettes...)

Seuil de l'opération subventionnable (étude + travaux) :

30 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

100 000 € HT

Conditionnalités :

- Avis préalable de l'Agence Départementale du Tourisme 64 (ADT)
- Respect de la charte départementale d'identité visuelle
- Création de circuits d'interprétation
- Emploi de matériaux qualitatifs respectueux de l'environnement. Compatibilité avec les principes d'aménagement durable.
- Engagement à l'entretien des aménagements et des outils de médiation
- Valorisation sur le site internet de l'ADT www.tourisme64.com

Exclusions indicatives :

- Restauration du patrimoine, démolition construction, réseaux, éclairage public (sauf lié à la médiation), voirie
- Acquisition foncière et immobilière
- Travaux effectués en régie (y compris achat de matériaux)

Pour une information technique complémentaire

Agence Départementale du Tourisme 64
05 59 30 01 30
ingenierie@tourisme64.com

BONUS ÉCOLOGIQUE ESPACES PUBLICS

Objectifs :

améliorer la gestion des eaux pluviales, limiter l'artificialisation des sols.

La loi Climat-résilience de 2021 a fait de la protection des sols et des milieux une priorité de l'action publique, en réponse à la forte dynamique de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, qui touche entre 20 000 et 30 000 hectares par an, soit l'équivalent d'un département tous les quinze ans. Les mesures de la loi visent une meilleure prise en compte des conséquences environnementales des actions de construction et d'aménagement sur les sols, notamment en ce qui concerne leur imperméabilisation.

D'ambitieux objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation des sols ont été fixés par la loi Climat-résilience (Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050), et doivent se traduire par les politiques régionales et locales d'urbanisme.

Dans le contexte climatique actuel, les incidences de l'imperméabilisation des sols sur le cycle de l'eau et sur la qualité du cadre de vie en milieu urbanisé sont devenues préoccupantes : risques accrus d'inondation, pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau, saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales, augmentation des coûts d'assainissement, effet îlot de chaleur urbain...

Ces phénomènes se conjuguent avec deux paramètres aggravant la disponibilité de la ressource en eau :

- Élévation des températures impactant les débits des cours d'eau qui devraient baisser selon les prévisions de -20 à -40% d'ici 2050 (données Adour 50-AEAG)
- Augmentation de la population évaluée de +1,5 million d'habitants sur l'axe Garonne en 2030

La préservation de la ressource en eau est devenue une priorité, y compris dans l'aménagement des espaces publics.

Pour maîtriser l'imperméabilisation des sols et mettre en œuvre de nouvelles approches plus écoresponsables dans les aménagements, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques encourage une gestion plus durable des eaux pluviales, notamment par la préservation des sols naturellement infiltrants, par la désimperméabilisation, et par la mise en œuvre de revêtements de sol perméables et de moyens alternatifs de gestion des eaux à ciel ouvert.

BONUS ÉCOLOGIQUE ESPACES PUBLICS

Cible 1 : Gérer les eaux pluviales par des techniques alternatives au tout-tuyaux (nouveau paysagère, bassin de rétention, baissière, jardin de pluie...)

• Tout nouvel aménagement de gestion des eaux pluviales sera réalisé avec des techniques alternatives. L'existant pourra être conservé.

Bonification du taux communal :

+ 5% applicable sur la totalité du montant de la dépense subventionnable

Pièces à fournir au moment de la transmission des résultats d'appel d'offres, avant passage en Commission permanente :

- Note technique du maître d'œuvre précisant :
 - Le choix, le dimensionnement et l'entretien des ouvrages projetés
 - Le chiffrage précis et spécifique des techniques alternatives

Pièces à fournir à la demande de solde :

• Attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives au tout-tuyaux

BONUS ÉCOLOGIQUE ESPACES PUBLICS

Cible 2 : Désimperméabiliser les sols

- Désimperméabiliser au moins 200 m² de surface imperméable
- Absence de ré-imperméabilisation sur l'ensemble du projet d'espace public
- Engagement à entretenir sur le long terme pour pérenniser la perméabilité des revêtements liés

Bonification du taux communal :

+ 5% applicable sur la totalité du montant de la dépense subventionnable

Pièces à fournir au moment de la transmission des résultats d'appel d'offres, avant passage en Commission permanente :

- Note technique du maître d'œuvre précisant :
 - La surface désimperméabilisée
 - Les matériaux utilisés (perméables ou infiltrants)
 - Le type de revêtement : lié, non-lié ou modulaireSi revêtement lié : engagement d'entretien du maître d'ouvrage

Pièces à fournir à la demande de solde :

- Attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, de la surface désimperméabilisée (200 m² au minimum) et de l'absence d'imperméabilisation sur l'ensemble du projet

Bonification du taux communal :

Les bonus écologiques Espaces publics sont cumulatifs :

+5% applicable sur la totalité du montant de la dépense subventionnable pour l'atteinte d'une cible

+ 10% applicable sur la totalité du montant de la dépense subventionnable pour l'atteinte de deux cibles



BÂTIMENTS



BÂTIMENTS

Le Conseil départemental poursuit son soutien financier pour les travaux de rénovation, réhabilitation et extension (lié à un projet de rénovation/réhabilitation) dans le cadre du maintien des bâtiments communaux et des services à la population qui y sont liés. Cet objectif affirmé de réutilisation du bâti concourt en effet à la réduction de l'étalement urbain et à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cadre général applicable à toutes les catégories de bâtiments :

Périodicité :

Un projet de « bâtiments » aidé tous les trois ans

Travaux / études éligibles généraux :

• Études :

- Études préalables (diagnostics, opportunité, faisabilité, programmation, étude thermique...) aux travaux de rénovation, de réhabilitation et d'extension (dans le cadre d'un projet global de rénovation/réhabilitation)
- Maîtrise d'œuvre (études, honoraires...)
- Frais de concours
- Frais de certifications des labels environnementaux (BBC, BEPOS)

• Travaux de :

- Rénovation
- Réhabilitation
- Construction neuve sous condition exclusive : sur le site de l'ancien bâtiment démolé (démolition/reconstruction avec réemploi des gravats sur site) et à destination identique
- Extension mesurée (dans le cadre d'un projet global de rénovation/réhabilitation)
- Aménagement
- Réaménagement
- Rénovation énergétique dans le cadre d'un projet global de rénovation/réhabilitation (énergies renouvelables incorporées au bâtiment, système de pilotage, régulation et suivi des consommations...)
- Mise aux normes
- Accessibilité (au sein du bâtiment)
- VRD strictement liés au bâtiment réhabilité ou étendu
- Assurance dommages-ouvrage

Conditionnalité générale :

- Respect des normes en vigueur (accessibilité handicap, réglementation thermique...)

Exclusions générales :

- Études et travaux de construction de bâtiments neufs (sauf cas particulier cf. "travaux éligibles")
- Voirie
- Voirie et réseaux divers non directement liés au bâtiment, assainissement non lié au bâtiment, parkings
- Acquisition foncière et immobilière
- Démolition/déconstruction d'un bâtiment existant (sauf cas particulier cf. "travaux éligibles")
- Travaux en régie (y compris achat de matériel)
- Mobilier intérieur, équipements intérieurs sauf si éligibles au titre des éligibilités spécifiques
- Équipements informatiques, numériques
- Mobilier urbain
- Aménagements extérieurs et paysagers (mur clôtures, portails, barrières, gradins sauf si éligibles dans les éligibilités spécifiques...)
- Signalétique
- Impôts, taxes, assurances liés au projet (hors assurance dommages-ouvrage)
- Accessibilité extérieure
- Aléas en cours de chantier
- Location des bâtiments modulaires

Seuil de l'opération subventionnable (étude + travaux) :

30 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

400 000 € HT

Des conditions spécifiques (études/travaux éligibles, conditionnalités, exclusions) pourront être précisées ci-après selon les types de bâtiments, et venir compléter le cadre général applicable à toutes catégories de bâtiments.

Seuls les bâtiments indiqués ci-après sont éligibles à une aide départementale.

BÂTIMENTS SCOLAIRES

Cours d'écoles qualitatives, écoles, cuisines scolaires, garderies, salles périscolaires (au sein des groupes scolaires)

Cours d'écoles qualitatives :

Les cours d'écoles qualitatives sont éligibles dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bâtiment scolaire, ou peuvent être réalisées indépendamment. Les communes pourront s'appuyer sur les conseils du CAUE et se référer à sa publication « À vous de jouer ! ».

Conditionnalités spécifiques :

- Favoriser la mixité dans les cours d'écoles
- Végétaliser pour augmenter les îlots de fraîcheur, limiter les espaces en enrobé et l'imperméabilisation des sols

- Favoriser la motricité des élèves et les activités physiques par l'aménagement d'espaces dédiés

Cuisines scolaires de production :

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Équipements / matériels de cuisine dédiés à la production des repas sur site, dans le cadre d'un projet de rénovation/extension du groupe scolaire

Conditionnalité spécifique :

- Engagement de la commune dans le programme « Manger Bio & Local 64 » du

Conseil départemental (lettre d'intention d'engagement dans la démarche « Manger Bio & Local 64 » à fournir au dépôt du dossier)

Pour une information technique complémentaire

Direction des territoires
Mission Ingénierie et
développement des territoires
05 59 11 44 37
batimentscommunaux@le64.fr

BÂTIMENTS PETITE ENFANCE

Crèches (0 à 4 ans), Relais d'Assistants Maternels (RAM), jardins d'enfants (2 à 6 ans)

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Renouvellement du mobilier petite enfance dans le cadre d'un projet global de rénovation

Conditionnalité spécifique :

- Conformité vis-à-vis des normes d'accueil d'un enfant de moins de 6 ans préconisées par le service Protection maternelle et infantile du Conseil départemental

Exclusions spécifiques indicatives :

- MAM (Maison d'Assistants Maternels)

Pour une information technique complémentaire

Direction de l'enfance, de la famille
et de la santé publique
Service Protection maternelle et infantile
05 59 11 47 57
eaje64@le64.fr

STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES

Espace jeunes, local jeunes, espace dédié aux jeunes

Conditionnalité spécifique :

- La structure d'accueil de jeunes doit être adossée à un centre social ou un service jeunesse

Exclusions spécifiques indicatives :

- Sites de sports de loisirs
- Structure d'hébergement de groupe dédiée aux jeunes

Pour une information technique complémentaire

Direction de la culture,
jeunesse et sport
Mission Sports, jeunesse
et vie associative
05 59 11 45 73
accueiljeunesse@le64.fr

BÂTIMENTS CIVILS ET CULTUELS

Mairies, bâtiments culturels (non-inscrits ou classés au titre des Monuments historiques), cimetières, salles multi-activités

Cimetières :

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Mur d'enceinte, de clôture
- Travaux sur espaces interconcessions
- Allées de cimetière hors matériaux routiers à finition standard
- Caveau municipal en champ commun

Exclusions spécifiques indicatives :

- Ouvrages et équipements funéraires (hors caveau municipal)
- Travaux destinés aux ouvrages funéraires existants ou à venir
- Opérations funéraires
- Allées en matériaux routiers
- Travaux hors enceinte cimetière
- Entretien des espaces verts

Salles multi-activités (lieu de vie public commun à tous les habitants pour activités multiples) :

Exclusions spécifiques indicatives :

- Salle de découpe pour chasseurs
- Local de rangement associatif (autre que salle multi-activités)
- Salles de réunions et associatives (autre que salle multi-activités)
- Salles strictement dédiées à un seul type d'activité

Pour une information technique complémentaire

Direction des territoires
Mission Ingénierie et
développement des territoires
05 59 11 44 37
bâtimentscommunaux@le64.fr

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Édifices protégés au titre des Monuments historiques (inscrits et classés), espaces muséographiques et musées, équipements patrimoniaux, objets mobiliers inscrits ou classés

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Études et travaux de restauration et de conservation
- Travaux de scénographie et muséographie (pour présentation de collections et centres d'interprétation d'un lieu patrimonial)
- Signalétique

Conditionnalité :

- Valorisation du patrimoine
- Pour les édifices ou objets protégés : ouverture et accessibilité au public
- Réalisation du programme de restauration validé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- Prise en compte des travaux de mise aux normes et d'accessibilité uniquement dans le cadre d'une opération de valorisation du monument
- Pour les espaces muséographiques et musées : existence d'un programme spécifique de médiation

Exclusions spécifiques indicatives :

- Restauration des collections des musées et des espaces muséographiques

Objets mobiliers inscrits ou classés :

Périodicité :

Un projet tous les trois ans (cumulable avec une autre demande de subvention Bâtiment)

Seuil du montant de l'opération (étude + travaux) :

5 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

100 000 € HT

Pour une information technique complémentaire

Direction de l'attractivité
Equipe patrimoine culturel
05 59 11 42 67
patrimoine-culturel@le64.fr

ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Salles de spectacle vivant et audiovisuel, écoles de musique et de danse, bibliothèques et médiathèques

Salles de spectacle vivant et audiovisuel, écoles de musique et de danse :

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Équipements intérieurs (sièges tribunes)
- Équipements scéniques et de projection dans le cadre d'un projet de réhabilitation / rénovation / extension de bâtiment

Conditionnalités spécifiques :

- Cohérence de l'équipement avec le bassin de vie
- Projet respectant les normes de la profession
- Projet culturel et artistique formalisé, intégrant une programmation pluriannuelle et un budget de fonctionnement sur trois ans

Bibliothèques et médiathèques :

Conditionnalités spécifiques :

- 0,04 m par habitant avec minimum de 25 m
- 4h d'ouverture au public minimum par semaine
- Budget d'acquisition minimum équivalent à 1 € par habitant
- Équipe formée
- Utilisation d'un logiciel de gestion de bibliothèque

Pour une information technique complémentaire

Direction de la culture, jeunesse et sport
Mission Actions Culturelles et Langues Régionales
05 59 46 50 66
equipementsculturels@le64.fr

Mission Lecture Publique
05 59 14 43 80 site de Pau
05 59 93 78 29 site de Cambo-les-Bains
biblio64@le64.fr

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Complexes sportifs, salles de sport, piscines, stades, terrains et salles spécialisés, vestiaires sportifs, plateaux sportifs

Travaux/études éligibles spécifiques :

Dans le cadre d'un projet de rénovation/réhabilitation :

- Remplacement du matériel sportif ancré
- Mobilier sportif, rangements pour le matériel sportif, équipements des vestiaires, tribunes et gradins

Conditionnalités spécifiques :

- Respect des normes fédérales

Exclusions spécifiques indicatives :

- Aires de jeux pour enfants (se reporter à la catégorie sports loisirs)
- Clubs house
- Panneaux de score électroniques seuls
- Équipements dont le gestionnaire assure principalement une activité commerciale (centre équestre, golf...)

Pour une information technique complémentaire

Direction de la culture, jeunesse et sport
Mission Sports, jeunesse et vie associative
05 59 11 43 90
equipementsportif@le64.fr

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Meublés de tourisme, hébergements collectifs, campings, hôtels, centres de vacances/villages de vacances auberges de jeunesse/centres internationaux de séjours, cabanes et refuges de randonnée, aires de services pour camping-car

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Travaux relatifs à l'amélioration qualitative et/ou quantitative de l'hébergement

Conditionnalités spécifiques :

Pour tous les hébergements touristiques :

- Le cas échéant : classement 3*minimum (lorsque le classement est en vigueur) ou label de qualité de niveau 3
- Projet cohérent avec le schéma départemental du tourisme et le schéma directeur de l'hébergement touristique
- Commercialisation professionnelle obligatoire en lien avec l'agrégateur déployé par l'Agence Départementale du Tourisme Béarn Pays basque
- Adhésion aux dispositifs de l'ANCV
- Viabilité et pérennité économique du projet (trois ans)
- Période d'ouverture annuelle sept mois minimum
- Engagement à maintenir l'activité pendant dix ans minimum
- Engagement dans une démarche éco-environnementale type clef verte, ecolabel...

Pour les hébergements d'une capacité supérieure ou égale à quinze personnes :

- Labellisation Tourisme & Handicap
- Installation de bornes électriques pour véhicules
- Espace dédié aux activités de plein air (exemple : local à vélos)

Centres de vacances, villages de vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours :

Conditionnalités spécifiques :

- Projet social d'activités ouvert à tout public
- Agrément éducation nationale et/ou jeunesse et sports
- Au moins deux conventions partenariales avec des organismes sociaux (CAF, ANCV...)
- Pour les auberges de jeunesse : adhésion à la FUAJ et/ou Ethic Etape ou équivalent

Cabanes et refuges de randonnée :

Périodicité :

Un projet aidé tous les trois ans (cumulable avec un autre projet aidé de bâtiment)

Seuil de l'opération subventionnable (étude + travaux) :

5 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

50 000 € HT

Aires de services pour camping-car :

Périodicité :

Un projet aidé tous les trois ans (cumulable avec un autre projet aidé de bâtiment)

Seuil de l'opération subventionnable (étude + travaux) :

5 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

50 000 € HT

Pour une information technique complémentaire

Agence Départementale du Tourisme 64

05 59 30 01 30

ingenierie@tourisme64.com

COMMERCES DE PROXIMITE INDISPENSABLES À LA POPULATION LOCALE

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Étude de faisabilité relative à l'activité commerciale (diagnostic de marché, enquête de population, scénarios d'exploitation...)

Conditionnalités spécifiques :

- Les projets soutenus devront répondre en priorité aux besoins de première nécessité de la population et proposer une offre de commerce alimentaire de détail

- Création d'activité nouvelle et reprise d'une activité interrompue pendant plus de deux ans :

- Étude de faisabilité relative à l'activité commerciale
- Prévisionnel financier d'activité sur trois exercices comptables (à fournir avec le futur gérant)
- Présentation du mode de gestion de l'activité

- Reprise d'une activité interrompue pendant moins de deux ans :

- Bilans financiers des deux derniers exercices comptables (si disponibles)
- Prévisionnel financier d'activités sur les trois exercices comptables (à fournir par le futur gérant)
- Présentation du mode de gestion de l'activité

Pour une information technique complémentaire

Direction de l'attractivité
Equipe Ingénierie économique
et Innovation
05 59 46 50 91
commerces@le64.fr

MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC

Pour une information technique complémentaire

Conditionnalité spécifique :

- Maison inscrite dans le cadre du schéma d'accessibilité des services au public

Direction des territoires
Mission Ingénierie et
développement des territoires
05 59 11 44 37
batimentscommunaux@le64.fr

MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

Travaux/études éligibles spécifiques :

- Locaux professionnels
- Parties communes (salle d'attente, hall d'accueil...)
- Logement pour accueil de professionnels

Conditionnalités spécifiques :

- Réalisation des études préalable (diagnostic, besoins, faisabilité)
- Consensus des professionnels médicaux et paramédicaux (groupés en association)
- Mise en place des modalités de concertation (projets de santé, architectural, d'organisation, de prise en charge, d'évaluation)

- Association du Conseil départemental en amont et pendant toute l'avancée des études et des projets
- Respect du cahier des charges de l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- Validation en comité départemental d'accréditation partenarial (Préfet)
- Passage en comité régional

Exclusions spécifiques indicatives :

- Locaux de rangement
- Dégagement de portes
- Projets privés de professionnels avec propriété des biens

Pour une information technique complémentaire

Direction des territoires
Mission Ingénierie et
développement des territoires
05 59 11 44 37
batimentscommunaux@le64.fr

BONUS ÉCOLOGIQUE BÂTIMENTS

Objectifs : réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a confirmé l'engagement de l'État français à atteindre l'objectif européen de baisse d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, avec l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans le domaine du bâtiment, troisième secteur émetteur de gaz à effet de serre au niveau national, la loi encourage la réalisation d'opérations de rénovations « performantes et globales », ainsi que le recours aux matériaux biosourcés. La rénovation complète en une seule étape donne en effet d'excellents résultats en matière de performance énergétique, et s'avère au final moins coûteuse que la rénovation en plusieurs étapes. Par ailleurs, le recours aux matériaux biosourcés représente une alternative pertinente pour répondre au défi de la réduction de l'empreinte environnementale : confort hygrométrique et performance élevée sur le confort d'été, stockage du carbone atmosphérique, matières premières renouvelables, meilleure adaptation aux spécificités du bâti ancien. . .

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques s'investit sur des actions fortes en matière d'économie d'énergie sur les bâtiments et sites départementaux. La collectivité a conforté son engagement en 2020, en se fixant des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 : réduction de 40% de la consommation énergétique et utilisation des énergies renouvelables à hauteur de 30%.

Dans ce contexte, le Département soutient les communes pour réaliser des projets de rénovation des bâtiments publics qui concourent à l'atteinte des objectifs de baisse du bilan carbone.

BONUS ÉCOLOGIQUE BÂTIMENTS

Cible 1 : Utiliser des matériaux biosourcés*, à hauteur de 50% minimum des dépenses de fournitures et de pose, hors lots techniques

**Bonification du taux communal :
+ 10% applicable sur la totalité du montant de la dépense subventionnable**

Pièces à fournir au moment de la transmission des résultats d'appel d'offres, avant passage en Commission permanente :

- Attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, de l'utilisation des matériaux biosourcés (type de matériaux et pourcentage)

Pièces à fournir à la demande de solde :

- Attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, précisant la pose des matériaux biosourcés (à hauteur de 50% du montant des dépenses de fournitures et de pose, hors lots techniques)

* « Matériaux biosourcés : Les matériaux de construction biosourcés sont des matériaux partiellement ou totalement issus de la biomasse tels que le bois, la fibre de bois, la fibre de chanvre, la paille, la ouate de cellulose, etc. Ces produits trouvent de nombreuses applications dans les opérations de réhabilitation : isolation, étanchéité, finitions, aménagements, structure... »

Source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les matériaux de construction biosourcés dans la commande publique, 2020.

BONUS ÉCOLOGIQUE BÂTIMENTS

Cible 2 : Réaliser une opération de rénovation globale (isolation, ventilation, chauffage) et performante (gain énergétique de 30%)

Bonification du taux communal :

+ 10 % applicable sur la totalité du montant de la dépense subventionnable

Pièces à fournir au moment de la transmission des résultats d'appel d'offres, avant passage en Commission permanente :

- Étude thermique globale du bâti selon la norme NF12831 (minimum), incluant une simulation thermodynamique et précisant les choix de rénovation, ainsi qu'une synthèse des gains d'économie d'énergie par poste selon le modèle fourni (état actuel, état projeté, gain), et une traduction en DPE

Pièces à fournir à la demande de solde :

- Attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, précisant la réalisation d'une opération globale et performante (gain énergétique de 30%)

Cible 3 : Obtenir le label BBC - Effinergie Rénovation (Conformément à l'arrêté du 29 septembre 2009 et selon les règles techniques applicables au 01/10/2021) ou appliquer la RE 2020, pour les projets de rénovation

Obtenir le label BEPOS - Effinergie 2017, pour les projets de construction, sous condition exclusive (sur le site de l'ancien bâtiment démolé et à destination identique)

Bonification du taux communal :

+ 15 % applicable sur la totalité du montant de la dépense subventionnable

Pièces à fournir au moment de la transmission des résultats d'appel d'offres, avant passage en Commission permanente :

- Étude thermique globale du bâti selon la norme NF12831 (minimum), incluant une simulation thermodynamique et précisant les choix de rénovation, ainsi qu'une synthèse des gains d'économie d'énergie par poste selon le modèle fourni (état actuel, état projeté, gain), et une traduction en DPE

Pièces à fournir à la demande de solde :

- Label BBC (ou BEPOS) délivré par un organisme de certification accrédité, ou attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, précisant l'atteinte de la RE2020

Les bonus écologiques Bâtiments ne sont pas cumulatifs.



ENVIRONNEMENT



ESPACES NATURELS

L'aide relative aux espaces naturels vise à accompagner les collectivités dans la préservation des milieux naturels rares, notamment en montagne, par la mobilisation du patrimoine foncier disponible. Il s'agit par ailleurs de proposer un accompagnement financier en aval de l'ingénierie (gratuite) assurée par la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide (CATZH) et des Landes et Pelouses Sèches (CATLPS).

Périodicité :

Un projet aidé tous les trois ans.

Travaux/études éligibles :

Études :

- Étude patrimoniale (faune, flore, milieu, zone humide)
- Étude avant-projet permettant de dimensionner des actions et les aménagements

Acquisition de terrain naturel :

- Justifiée par la mise en place d'un plan de gestion/projet de préservation
- Coût de l'acquisition
- Frais notarié
- Frais de géomètre

Travaux d'aménagement (liste non exhaustive) :

- Conversion de peupleraie en prairie humide
- Création de frayères à brochets
- Création d'îlots de sénescence
- Création d'un réseau de mares
- Mise en place d'un fauchage raisonné
- Lutte contre des espèces exotiques envahissantes
- Achat de bétail pour de l'éco-pâturage
- Réduction de la pollution nocturne à proximité de ces espaces naturels
- Débroussaillage sélectif
- Pose de clôture, d'abreuvoirs, de parcs de contention pour permettre l'entretien des parcelles par le bétail
- Mise en défens
- Semis/plantations dans le cadre du label Végétal local
- Curage de fossés, comblement de drains, suppression de remblais, remise en état des ouvrages hydrauliques...
- Recréation des connexions latérales entre cours d'eau et zone humide
- Mise en place d'obstacle à l'écoulement pour freiner les écoulements, favoriser l'infiltration (par la mise en place de batardeaux par exemple)

Valorisation uniquement dans le cadre d'une opération globale de préservation :

- Sentier
- Panneaux d'accueil

Seuil de l'opération subventionnable (étude + travaux) :

20 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable (études + travaux) :

100 000 € HT

Conditionnalités :

Maîtrise foncière de plus de 30% de la surface concernée par le projet (soit en tant que propriétaire, soit en ayant signé des conventions).

Faire l'objet d'une expertise préalable de la CATZH, de la CATLPS ou d'un spécialiste des vieilles forêts ou d'un bureau d'études.

Milieus cibles :

- Zones humides (marais, tonne de chasse, placage tourbeux, tourbière, vasière, saligue...)
- Prairies permanentes
- Coteaux secs (landes et pelouses)
- Vieilles forêts

Site situé soit dans :

- Une ZNIEFF de type 1
- Un corridor écologique (TVB)
- Une zone des Hotspots de biodiversité régionale
- L'inventaire des vieilles forêts des Pyrénées-Atlantiques
- Ou justification suite à expertise

Exclusions indicatives :

- Projet répondant à une obligation réglementaire environnementale
- Projet de mesures compensatoires
- Travaux effectués en régie (y compris achat de matériaux)

Pour une information technique complémentaire

Direction de l'attractivité
Mission environnement
05 59 11 44 05 / 05 59 46 51 80
environnement@le64.fr

REQUALIFICATION DES SITES DÉGRADÉS, VALORISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Décharges communales et sauvages sur sites publics et privés
Anciennes friches industrielles sous responsabilité publique
Décharges de matériaux inertes sous responsabilité publique

Les anciennes décharges communales datent des années 1970. Ces sites demeurent fortement pollués et les eaux de pluie impactent les milieux par une réduction d'oxygène et une atteinte à la biodiversité. Il y a donc un intérêt général à améliorer la qualité de la ressource en eau. Le Conseil départemental souhaite donc accompagner les communes dans la requalification de leurs sites dégradés.

Périodicité :

Un projet aidé tous les trois ans.

Travaux/études éligibles, seuil et plafond d'opération :

Études seules :

Seuil de l'opération subventionnable :

1 500 € HT

Plafond de l'opération subventionnable :

30 000 € HT

- Diagnostic simplifié des risques (méthodologie nationale ADEME)
- Étude inventaires et impacts sur les espèces protégées
- Note descriptive sur le paysage et ses enjeux
- Diagnostic Sites et Sols pollués
- Dossiers Loi sur l'eau
- Étude d'écotoxicologique, d'impacts sur la vie biologique et de voies de transfert des contaminations (banque de Bio-tests)

Études de maîtrise d'œuvre :

Seuil de l'opération subventionnable :

1 500 € HT

Plafond de l'opération subventionnable :

30 000 € HT

- Missions (AVP+PRO+ACT+VISA+DET+AOR+OPC+HYP)

Travaux de réparation par confinement (sarcophage d'argiles ou autres dispositifs d'étanchéité)

Seuil de l'opération subventionnable :

20 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable :

150 000 € HT

- Libération des emprises végétales : (débroussaillage, broyage, fabrication de BRF (bois raméal fragmenté...))
- Lutte contre les espèces végétales invasives (arrachage, brûlage...)
- Mouvements de déchets et de matériaux de couverture (déblais, remblais)
- Compactage des déchets et des matériaux de couverture et réglage des pentes
- Dispositifs de gestion des eaux de pluie (busage, fossés, noues, ouvrages de dissipation d'énergies et de décantation...)
- Dispositifs de gestion des lixiviats (busage, drains, séparateur/débourbeur...)

- Dispositifs de gestion des biogaz (collectes, étanchéité, événements...)
- Emblavement des terres (ensemencement mécanique, manuel, hyroseeding, hydro-mulching)
- Maîtrise des accès (clôtures, portail, cheminements pour l'entretien...)

Travaux de réparation par Landfill Mining (retrait total des déchets par tri mécanique)

Seuil de l'opération subventionnable :

20 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable :

250 000 € HT

- Libération des emprises végétales : débroussaillage, broyage, fabrication de BRF (bois raméal fragmenté)...
- Mouvements de déchets et de matériaux de couverture (déblais) vers les plateformes
- Création de plateformes logistiques de pré-stockage (étanchéité, collecte des jus...)
- Dispositif de traçabilité (pesée, badges, pesons embarqués...)
- Séparation mécanique des masses grevées par les déchets (ensemble des dispositifs mécaniques et thermiques nécessaires à la chaîne de tri granulométrique, densimétrique, à l'aimantation, et à l'éjection des alliages)
- Réaménagement par mouvements de matériaux de couverture issus du tri dont la fraction fine et la fraction grossière (remblais)
- Emblavement des terres (ensemencement mécanique, manuel, hyroseeding, hydro-mulching...)
- Maîtrise des accès (clôtures, portail, cheminements pour l'entretien...)

Travaux de réparation par renaturation (dispositifs visant à retrouver les fonctionnalités du sol). Ce dispositif peut être complémentaire du scénario de retrait total des déchets.

Seuil de l'opération subventionnable :

20 000 € HT

Plafond de l'opération subventionnable :

50 000 € HT

- Dispositifs pour l'activité microbienne, cycles du carbone et de l'azote, faune épigée (inventaires)
- Limitation des voies de transfert des contaminations
- Réhabilitation écologique (phytoextraction, phytostabilisation, rhizodégradation)
- Collecte et achat de semences locales, emblavement, ensemencement mécanique, manuel, hyroseeding, hydro-mulching...
- Criblage des sols, séparation des cailloux sup, réaménagement des fractions fines, apport de BRF, apports de foin... Mouvements de matériaux (déblais remblais)
- Première opération de fauchage tardif

Conditionnalités :

- Ces opérations sont réalisées sous responsabilité publique et de leurs compétences du fait de la gestion du site ou du fait de la nature des déchets

Exclusions indicatives :

- Sites publics ou privés ayant reçu des déchets monétisés
- Sites publics ou privés dont les déchets sont liés à une activité professionnelle en cours
- Dépôts sauvages de déchets sans mélange dans le sol (pas d'enfouissement)
- Travaux effectués en régie (y compris achat de matériaux)

Pour une information technique complémentaire

Direction de l'attractivité
Mission environnement
05 59 11 44 05 / 05 59 46 51 80
environnement@le64.fr

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Cadre général de la stratégie d'accompagnement des politiques territoriales de l'eau

Le Conseil départemental déploie sa stratégie d'accompagnement des politiques territoriales de l'eau au moyen du programme NAÏADE (nouvelles actions et initiatives d'accompagnement départemental pour l'eau) qui en constitue la déclinaison opérationnelle.

Les fondamentaux de ce programme visent à :

- Affirmer le rôle de chef de file du Département en matière de solidarité territoriale
- Accompagner (techniquement et financièrement) les politiques de l'eau portées par des collectivités du département, à différentes échelles, sur différents périmètres afin de participer à la gestion de l'eau, appréhendée à la fois en tant que "patrimoine commun de la Nation" (l'eau est ainsi qualifiée dans l'article 1er de la loi sur l'eau de 1992) et en tant qu'enjeu majeur de l'adaptation au changement climatique
- Intervenir en étroite synergie avec le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) selon notamment les principes et les modalités figurant dans le « Contrat de progrès 2019-2024 » co-signé début 2020
- Axer simultanément l'action départementale sur les trois principales composantes de la gestion de l'eau : la connaissance, la performance et la gouvernance

Il est mis en œuvre à travers :

- Trois dispositifs propres : le dispositif Connaissance sous maîtrise d'ouvrage départementale, le dispositif d'appel à projets et la Conférence départementale de l'eau
- Un dispositif interdépartemental (l'Institution Adour)
- Trois dispositifs multithématiques : l'ingénierie départementale, les conventions partenariales de développement et le **règlement de soutien financier aux communes, objet du présent document**

2. Modalités générales applicables au règlement départemental

Pour la catégorie Eau et Assainissement, le règlement départemental d'aide au maintien du patrimoine des communes continue à pouvoir être actionné par les communes éligibles et compétentes dans ces domaines.

Cette disposition prendra fin au 31/12/2025 dans la perspective du transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et pour encourager à la gestion des services d'eau et d'assainissement à des échelles adaptées.

Cet accompagnement maintenu sur la période 2023-2025 repose sur les principes réaffirmés suivants :

- **Un niveau d'exigence élevé dans l'exercice des services publics.** Le cadre réglementaire et la nécessaire anticipation des investissements imposent aux collectivités responsables des services d'eau et d'assainissement la production de plusieurs

"documents de référence". Certaines communes doivent encore être encouragées à adopter ces éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences

- **Une solidarité à l'échelle départementale et une intervention en synergie avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.** Face aux importantes disparités du prix de l'eau potable ou de l'assainissement, la prise en compte de ce paramètre dans nos règles et taux de financement reste indispensable

- **Une différenciation.** Au regard des avancées dans la connaissance des services d'eau et d'assainissement, **l'indice linéaire de consommation (ILC)** défini par le rapport entre le volume annuel facturé aux abonnés du service, ramené à la journée et au linéaire de réseau exprimé en kilomètres, reste pris en compte. Il traduit le rapport entre l'assiette de recettes du service et le coût du patrimoine de la collectivité, ce dernier étant globalement évalué par le linéaire de canalisation

- **Les champs d'intervention du Conseil départemental ou nature d'opérations aidées** seront maintenus et même élargis à la mise en place des compteurs abonnés (premier investissement)

- Les opérations s'inscrivent dans les orientations du SDAGE, les objectifs fixés par le maître d'ouvrage sont partagés par le Département

- L'association des services du Conseil départemental est un préalable indispensable à tout accompagnement financier; association établie dès les premières démarches et tout au long de l'opération jusqu'à son achèvement

- La proposition d'attribution de subvention en Commission permanente ne peut se faire qu'une fois transmises les pièces des différents marchés signés

En ce qui concerne **le prix de l'eau (potable ou assainie)**, il est important de rappeler que les services d'eau et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) qui reposent sur le principe : "l'eau paye l'eau". Toutes les charges liées à la gestion du service, aux investissements ou à la maintenance (y compris le renouvellement) des ouvrages et des réseaux doivent être financées sur le budget de l'eau pour l'eau potable, le budget de l'assainissement pour l'assainissement. Ces derniers doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. C'est la raison pour laquelle, au regard des coûts de gestion quotidiens (énergie, personnel, produits...), des nécessaires amortissements et travaux de renouvellement du patrimoine, des enjeux règlementaires, la facturation du **prix de l'eau en deçà d'un certain niveau n'est techniquement pas durable.**

Le seuil d'éligibilité sera **fixé à 1,65 € TTC/m³** sur la base d'une facture type 120 m³/an **tant pour la part eau potable que pour la part assainissement** en référence au seuil d'éligibilité mis en place par l'Agence de l'Eau Adour Garonne depuis 2022.

L'indicateur prix de l'eau sera par ailleurs toujours utilisé pour moduler le taux d'aide du Département de manière à aider plus favorablement les territoires sur lesquels les habitants payent un prix de l'eau élevé.

EAU ET ASSAINISSEMENT

En ce qui concerne l'indice linéaire de consommation (ILC), le seuil d'éligibilité mis en place initialement à 20 m³/j/km pour l'eau potable et 25 m³/j/km pour l'assainissement collectif est maintenu.

Au-dessus de cette valeur, il est considéré que l'assiette de recettes est suffisante, au regard des charges à assumer, pour que le service s'équilibre en recettes et dépenses sans subvention du Conseil départemental. À l'inverse, plus cet indice est faible moins la collectivité peut disposer de recettes pour assumer les charges (y compris renouvellement) du service. C'est la raison pour laquelle, une modulation du taux d'aide de la collectivité sera opérée en fonction de la valeur de cet indice.

Ainsi, à partir de ces deux indicateurs (prix de l'eau et ILC), **un taux de financement maximal compris entre 15% et 30% sera calculé pour chaque service**, suivant les modalités précisées ci-après, valable quelle que soit la nature de l'opération considérée (hors cas particuliers exposés ci-après).

Quelle que soit l'opération considérée, **le montant d'aide maximal sera plafonné à 300 000 € par opération.**

3. Cas particuliers

3.1. Les études

En ce qui concerne les études, quel que soit le niveau de prix de l'eau pratiqué par la collectivité et quel que soit son ILC, **les taux d'aide appliqués sont compris entre 30%**

et 50% selon le niveau d'intervention de l'AEAG et plafonnés à 80% d'aides publiques.

Cela permettra à la collectivité d'améliorer la connaissance de ses installations, de mieux se projeter sur les échéances futures dans une démarche d'amélioration et de pérennisation du service compatible avec les exigences minimales du Département pour le financement de ses travaux.

Aucun type d'étude lié à l'eau potable ou l'assainissement n'est à priori exclu du dispositif. Les demandes seront analysées au cas par cas au regard des principes énoncés en préalable.

Pré-requis :

- Pour les études de schéma directeur, un cahier des charges est à établir en fonction du référentiel "Schéma directeur" du Conseil départemental et est soumis à sa validation
- Pour toute autre étude, les enjeux sont partagés et s'inscrivent dans les documents cadre stratégiques (SDAGE, schémas départementaux...). Le cahier des charges est soumis à la validation du Département
- Règlement de la consultation précisant les critères d'analyse des offres

3.2. Les compteurs abonnés

En ce qui concerne la mise en place de compteurs abonnés, quel que soit le niveau de prix de l'eau pratiqué par la collectivité et quel que soit son indice linéaire de consommation, **le taux d'aide maximum appliqué est de 25%.**

Cela permet à la collectivité de sécuriser son service à l'usager sur les plans qualitatif et quantitatif, d'améliorer la connaissance des volumes d'eau mis en jeu, de mieux rationaliser ses investissements, de mettre en place une tarification fonction du volume consommé, de se projeter sur les échéances futures dans une démarche d'amélioration et de pérennisation du service compatible avec les exigences minimales du Conseil départemental pour le financement de ses travaux.

4. Conditions d'éligibilité et calcul du taux d'aide maximal pour les opérations hors cas particuliers (opérations « Travaux »)

4.1. Conditions d'éligibilité

L'éligibilité de la commune est examinée à la date de réception de la demande complète, pour une opération engagée au plus tard dans l'année suivant la demande, au regard des trois paramètres suivants :

- Prix de l'eau potable ou assainie
- Indice linéaire de consommation (ILC)
- Pièces disponibles

4.1.1. Prix de l'eau

Le prix de l'eau pris en compte (qu'il s'agisse d'eau potable ou d'assainissement) intègre les parts fixe et variable. Il est calculé sur la base d'une facture type 120 m³/an de consommation, redevances et taxes comprises.

4.1.2. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation est défini par le rapport entre le volume annuel facturé aux abonnés du service (eau potable ou assainissement) ramené à la journée et le linéaire de réseau (hors linéaire de branchement) exprimé en kilomètres.

4.1.3. Pièces disponibles

L'éligibilité de la collectivité est examinée au regard des « pièces disponibles » suivantes pour toutes les opérations autres que les études et la mise en place de compteurs abonnés :

- Délibération sur le prix de l'eau pour l'année en cours + part du délégataire le cas échéant
- Délibération précisant les règles d'amortissement
- Statuts de la régie ou modalités de contrôle du délégataire
- Délibération précisant la répartition des charges indirectes ou partagées le cas échéant
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service, année N-1
- Descriptif détaillé des réseaux du service public mis à jour annuellement (plans et inventaire des réseaux et ouvrages suivant décret du 27 janvier 2012)
- Délibération approuvant le règlement de service
- Schéma directeur de moins de 10 ans
- S'agissant d'eau potable : en cas d'interconnexions sur les réseaux : conventions d'échange entre maîtres d'ouvrages (coût, durée, volume annuel...)
- S'agissant d'assainissement :
 - le zonage d'assainissement approuvé par enquête publique et ayant fait l'objet d'une délibération
 - Si la maîtrise d'ouvrage est différente entre la collecte et le traitement : conventions de déversement entre maîtres d'ouvrages (coût, durée, volume annuel, participation au financement des ouvrages...)
 - Convention de déversement avec les établissements industriels ayant des rejets à caractère non domestique



EAU ET ASSAINISSEMENT

4.2. Modalités de détermination du taux maximal d'aide de la collectivité

Chacun des deux indicateurs prix de l'eau (/40) et indice linéaire de consommation (/40) est examiné afin de déterminer le taux d'aide maximal de la collectivité. En fonction de la note finale (/80), le taux d'aide maximal pourra varier entre 15% et 30%.

4.2.1. Prix de l'eau

L'indicateur prix de l'eau (part eau potable ou part assainissement) est pris en compte à hauteur de 40 points au maximum. Le prix de l'eau délibéré par la collectivité (part eau potable ou part assainissement) est comparé au prix de l'eau moyen observé sur le bassin Adour Garonne, sur la base d'une facture type de 120 m³/an. Pour mémoire, en 2019, le prix moyen de l'eau potable en France s'élève à 2,08 € TTC/m³, celui de l'assainissement à 2,11 € TTC/m³.

Prix de l'eau (P)	Points
$P \leq 90\%$ du prix moyen 2019 en France	5
$90 < P \leq 100\%$ du prix moyen 2019 en France	10
$100 < P \leq 150\%$ du prix moyen 2019 en France	20
$150 < P \leq 175\%$ du prix moyen 2019 en France	30
$P > 175\%$ du prix moyen 2019 en France	40

4.2.2. Indice linéaire de consommation

L'indicateur indice linéaire de consommation est pris en compte à hauteur de 40 points au maximum.

Indice linéaire de consommation Projet Eau potable (ILC)	Indice linéaire de consommation Projet Assainissement (ILC)	Points
$20 > ILC \geq 12$ m ³ /j/km	$25 > ILC \geq 18$ m ³ /j/km	5
$12 > ILC \geq 8$ m ³ /j/km	$18 > ILC \geq 12$ m ³ /j/km	10
$8 > ILC \geq 6$ m ³ /j/km	$12 > ILC \geq 8$ m ³ /j/km	20
$6 > ILC \geq 4$ m ³ /j/km	$8 > ILC \geq 4$ m ³ /j/km	30
$ILC < 4$ m ³ /j/km	$ILC < 4$ m ³ /j/km	40

4.2.3. Taux maximum d'aide

La somme des deux indicateurs précédemment décrits aboutit à un total de points correspondant à un taux d'aide maximal de la collectivité tel que défini dans le tableau ci-contre :

Total obtenu en points (T)	Taux max d'aide
$T \leq 20$ points	15%
$20 < T \leq 40$ points	20%
$40 < T \leq 60$ points	25%
$60 < T \leq 80$ points	30%

5. Nature des opérations « Travaux » Eau potable pouvant bénéficier du concours financier du Département

5.1. La création et la protection de ressources

Restrictions et exclusions :

- Les opérations réalisées dans le périmètre d'un syndicat de production ou ayant pour conséquence de réduire le périmètre d'un syndicat de production
- La part de l'opération non strictement nécessaire à l'exercice du service
- Le montant des acquisitions foncières au-delà de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines

Pré-requis :

- Existence de compteurs abonnés
- Pour la création d'une ressource, réalisation d'une étude technico-économique des solutions potentielles (internes et externes) avec prospective à court et long terme (20 ans) : interconnexions, mutualisations avec collectivités limitrophes...
- Description de l'état d'avancement des procédures de mise en place des périmètres de protection sur les captages existants (procédure / travaux et mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux)

5.2. Les opérations de traitement de l'eau Restrictions et exclusions :

- Les opérations qui ne répondent pas à des obligations réglementaires ou sanitaires
- Le montant des acquisitions foncières au-delà de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines

Pré-requis :

- Existence de compteurs abonnés
- Avis de l'Agence Régionale de Santé sur projet envisagé transmis
- Étude spécifique sur la nécessité d'un traitement au regard des risques sanitaires pour les paramètres non réglementaires

EAU ET ASSAINISSEMENT

5.3. La création d'(inter)connexions : réseaux et ouvrages

Restrictions et exclusions :

- Les opérations d'(inter)connexions sans conventionnement précisant :
 - La répartition de l'investissement
 - Un engagement sur les volumes : minimums et maximums horaires, journaliers et annuels
 - Le coût d'achat de l'eau
- Le montant des acquisitions foncières au-delà de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines

Pré-requis :

- Existence de compteurs abonnés
- Pour la création d'une (inter)connexion, réalisation d'une analyse comparative des différentes solutions envisageables avec prospective à court et long terme (20 ans) et étude technico-économique argumentant l'intérêt du maillage entre les collectivités
- Description de l'état d'avancement des procédures de mise en place des périmètres de protection sur les captages existants (procédure / travaux et mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux)

5.4. La création d'ouvrages ou équipements structurants : réservoirs, réseaux, stations de pompage / mise en place de compteurs et organes de régulation de la pression

Restrictions et exclusions :

- La part de l'opération affectée à la défense incendie
- Les extensions de réseau
- La part de l'opération non strictement nécessaire à l'exercice du service

- Les équipements de télé-relève des compteurs abonnés
- Les équipements de supervision
- Le montant des acquisitions foncières au-delà de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines

Pré-requis :

- Existence de compteurs abonnés
- Compatibilité avec les perspectives de développement établies à travers les documents d'urbanisme
- Description de l'état d'avancement des procédures de mise en place des périmètres de protection sur les captages existants (procédure / travaux et mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux)

5.5. Le renouvellement de réseaux ou de réservoirs

Restrictions et exclusions :

- La part de l'opération affectée à la défense incendie
- Le renouvellement des compteurs et organes de contrôle et régulation
- La part de l'opération non strictement nécessaire à l'exercice du service

Pré-requis :

- Existence de compteurs abonnés
- Opération justifiée par une étude diagnostic/schéma directeur identifiant les réseaux ou ouvrages concernés et leurs insuffisances et justifiant qu'il s'agit bien de renouvellement
- Mise en place d'un programme annuel de recherches de fuites préventives

6. Nature des opérations « Travaux » Assainissement pouvant bénéficier du concours financier du Département

6.1. La création de systèmes d'assainissement

Restrictions et exclusions :

- Le montant des acquisitions foncières au-delà de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines
- La création de réseaux d'eaux pluviales stricts
- La part d'effluents industriels dans le cas de la réalisation d'un ouvrage commun
- La capacité épuratoire prise en compte correspond à la charge découlant des documents d'urbanisme de la commune ou du bassin de vie

Pré-requis :

- Préalablement à la création du système d'assainissement, un schéma directeur d'assainissement aura établi que l'assainissement collectif présente un avantage avéré (sanitaire, environnemental, économique...) par rapport au maintien de l'assainissement non collectif
- Le zonage de l'assainissement est validé par enquête publique et a fait l'objet d'une délibération
- Le projet est compatible avec les exigences du milieu récepteur et intégrera une analyse des évolutions liées au changement climatique

La collectivité pétitionnaire s'engage à :

- Créer le service de l'assainissement, s'il s'agit là de son premier ouvrage d'assainissement

- À doter ce service des moyens humains et financiers nécessaires à une exploitation pérenne des équipements (évaluation réalisée en partenariat avec les services du Département)
- Établir un règlement du service
- Prendre une délibération relative aux règles d'amortissement des ouvrages
- Pratiquer effectivement cet amortissement
- Prendre une délibération annuelle sur le prix de l'assainissement, et à fixer dès le départ un prix égal ou supérieur à 1,65 €TTC/m³ (sur la base d'une facture type de 120 m³/an)
- Pratiquer le contrôle systématique de tout nouveau branchement et imposer les travaux aux particuliers mal raccordés

6.2. L'extension du réseau d'eaux usées

Restrictions et exclusions :

- Seules seront financées les zones incluses dans le périmètre "collectif" du zonage d'assainissement
- Le réseau d'assainissement objet de la demande ne concerne que des quartiers existants. Dans le cas d'une desserte collectant des maisons existantes et des bâtiments futurs, la dépense subventionnable retenue est calculée au prorata de l'habitat existant en tenant compte du nombre de boîtes de branchement.

Cas des dessertes des zones d'activité économique (ZAE)

La desserte des zones d'activité économique est éligible si elle découle d'une étude qui met en évidence un réel enjeu de développement territorial.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Pré-requis :

- Le réseau de collecte existant permet l'acheminement de la pollution nouvellement collectée jusqu'à l'ouvrage de traitement par temps sec comme pour la pluie mensuelle
- Les capacités hydraulique et organique de l'ouvrage de traitement permettent de traiter cette charge supplémentaire
- La collectivité instaure une Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC) minimale de 1 500 €
- La collectivité s'engage à pratiquer le contrôle systématique de tout nouveau branchement et imposer les travaux aux particuliers mal raccordés

6.3. La réhabilitation des réseaux d'eaux usées

Restrictions et exclusions :

- La création de canalisations pluviales y compris pour les cas de mises en séparatif de réseaux (sauf justifications particulières) n'est pas subventionnable

Pré-requis :

- L'opération est justifiée par une étude diagnostique mettant en évidence les tronçons de réseau défectueux présentant un indice d'infiltration élevé
- L'opération s'inscrit dans un programme pluriannuel de travaux visant à une amélioration globale de la collecte et définissant les travaux présentant le meilleur rapport « nombre de m³ d'eaux parasites supprimé/euro investi »

- Dans le cas de mise en séparatif du réseau unitaire, il convient de vérifier que l'exutoire prévu pour les eaux pluviales est compatible avec l'apport de ces nouvelles eaux (capacité hydraulique, exutoire proche) ou que le traitement des eaux pluviales à la parcelle est envisageable (surface disponible, études de sol...)
- Dans le cas de mise en séparatif du réseau unitaire, il sera vérifié avant le démarrage des travaux la faisabilité de séparation des eaux chez les particuliers pour leur raccordement correct sur les réseaux séparatifs

6.4. La création de bassins tampons

Ces bassins font office d'ouvrage de régulation hydraulique entre le réseau de collecte et l'ouvrage de traitement. Ils ne seront éligibles qu'au cas par cas.

Pré-requis :

- Étude technico-économique préalable justifiant l'utilité de l'ouvrage au regard notamment de l'impact sur le milieu aujourd'hui et demain, dans le contexte des évolutions du changement climatique, de la capacité de l'ouvrage de traitement final (station d'épuration) à accepter les eaux qui y seront stockées dans un délai maximal de 48 heures après leur remplissage

6.5. Les extensions des stations d'épuration

Restrictions et exclusions :

- L'augmentation de la capacité des ouvrages n'est pas destinée à pallier les défaillances du réseau de collecte (collecte massive d'eaux claires parasites permanentes)
- La part liée à la collecte d'effluents industriels

Pré-requis :

- L'augmentation de capacité épuratoire prise en compte est en adéquation avec les documents d'urbanisme de la commune ou du bassin de vie
- Étude comparative technico-économique entre différents scénarios
- Indicateurs techniques du projet : nombre de personnes raccordées, nombre de branchements, capacité de l'ouvrage, impacts sur le milieu récepteur
- Le projet est compatible avec les exigences du milieu récepteur et intégrera une analyse des évolutions liées au changement climatique

6.6. La réhabilitation des stations d'épuration / amélioration de la qualité du traitement

Restrictions et exclusions :

- Renouvellement des équipements relevant d'une usure normale
- Remplacement des matériaux de filtration dû à une gestion insuffisante des ouvrages
- Dépenses d'entretien et de fonctionnement : curage des réseaux, de bassins...

Pré-requis :

- Analyse technico-économique préalable justifiant l'intérêt (cadre réglementaire, exigences supplémentaires...) de l'adaptation de l'outil de traitement validé par le Conseil départemental
- Étude comparative technico-économique entre différents scénarios
- Indicateurs techniques du projet : nombre de personnes raccordées, nombre de branchements, capacité de l'ouvrage, impacts sur le milieu récepteur
- Le projet est compatible avec les exigences du milieu récepteur et intégrera une analyse des évolutions liées au changement climatique

6.7. L'amélioration de la filière d'élimination des sous-produits : boues, déchets de prétraitement, matières de vidange

Pré-requis :

- Étude préalable d'élimination des sous-produits avec les différents scénarios possibles, filières et destinations des déchets

Pour une information technique complémentaire

Direction de l'attractivité
Mission environnement
05 59 11 44 05 / 05 59 46 51 80
environnement@le64.fr



Bi

Connectez-vous



 Récupérer mes

 + Cr

DEMANDE DE SUBVENTION : MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRAITEMENT

venue

à votre espace personnel.

Connexion



Se connecter ✓

Informations de connexion

[Créer un compte](#)



MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

À partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les demandes de subvention des communes au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont dématérialisées. Elles s'effectuent en ligne, grâce au téléservice accessible via le site internet www.le64.fr ou le lien suivant : <https://mesdemarches-subventions.le64.fr/>

Le dépôt de la demande de subvention dématérialisée s'effectue en ligne en trois étapes, dont la saisie peut être engagée, stoppée et poursuivie ultérieurement.

- **Étape 1 :** lors de la connexion au Portail Subvention, s'il s'agit de la première demande, création d'un compte spécifique pour la commune, sinon connexion avec les identifiants
- **Étape 2 :** accès aux informations relatives aux critères de recevabilité et permettant la saisie de la demande de subvention
- **Étape 3 :** dépôt par téléchargement des pièces du dossier et transmission pour instruction

Chaque demande comprend le formulaire saisi en ligne accompagné des pièces justificatives obligatoires dématérialisées

MODALITÉS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les modalités décrites ci-dessous concernent toutes les catégories de projets.

Pour l'ensemble des catégories « Espaces publics », « Bâtiments » et « Environnement », le dossier de demande de subvention doit être impérativement envoyé aux services du Conseil départemental **au stade de la programmation et au plus tard au stade de l'avant-projet.**

Pour la catégorie « Voirie », la demande de subvention doit être envoyée **avant la mise au point de la commande** (sur la base des devis estimatifs).

s'engager sur le bonus écologique dès le dépôt de la demande de subvention.

À réception du dossier, une première instruction sera menée par les services du Conseil départemental.

Après analyse de l'éligibilité du projet, un accusé de réception précisant le taux et le montant prévisionnels de la subvention ainsi que les modalités d'attribution de l'aide départementale, les pièces complémentaires éventuelles à transmettre ou, le cas échéant, un avis d'irrecevabilité, sera envoyé par les services départementaux.

La commune devra indiquer son intérêt de

ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les services départementaux procèderont au calcul de **la subvention réelle** après réception des résultats d'appels d'offres complets comprenant les actes d'engagement signés, les devis des entreprises retenues par lots, la date de démarrage des travaux, un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux et études (frais de maîtrise d'œuvre, études préalables...).

Le dossier sera alors proposé **au vote de la Commission permanente** pour attribution de la subvention.

Après le vote de la subvention, **le Conseil départemental ne prendra pas en compte les éventuels avenants ou aléas en cours d'opération.**

Une notification d'attribution de la subvention sera envoyée par courrier postal à la commune accompagnée des modalités de versement de l'aide.

Lorsque la subvention départementale est supérieure à 25 000 €, le bénéficiaire devra faire état de la participation du Département au financement de l'opération sur tout support d'information qu'il sera amené à produire ainsi que par l'apposition pendant toute la durée du chantier du panneau fourni par le Conseil départemental, disponible à l'Unité Technique départementale géographiquement la plus proche (contre bon de retrait).

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle votée.

VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Le projet doit être réalisé dans un délai de trois ans maximum à compter du passage en Commission permanente (y compris production de la dernière demande de versement).

Pour les édifices protégés au titre des Monuments historiques, ce délai pourra être porté à cinq ans.

L'aide départementale sera versée en trois fois maximum.

Le paiement s'effectuera sur production des factures acquittées avec mention du service

fait et d'un état des dépenses visé par le maître d'ouvrage et le trésorier, ainsi que des justificatifs éventuels en fonction des catégories.

Le versement du montant de l'aide correspondant au bonus écologique s'opérera à la fin de l'opération, après vérification du respect des critères établis, et sera intégré le cas échéant au solde de la subvention.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention dans le cas où les travaux ne seraient pas conformes à l'opération initialement présentée.



COMMUNE

En résumé, votre démarche :



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Confirmation du dépôt dématérialisé de la demande
- Transmission au service concerné

- Première instruction menée par les services et ingénierie si nécessaire

- Dossier non éligible > mise en attente pour complétude du dossier ou envoi d'un avis d'irrecevabilité
- Dossier éligible > envoi d'un accusé de réception précisant le taux et le montant prévisionnel de subvention

- Instruction des résultats d'appels d'offres
- Calcul de la subvention réelle

- Vote en Commission permanente pour attribution de la subvention
- Envoi de la notification d'attribution de la subvention et modalités de versement de l'aide

- Instruction et versement d'acomptes et/ou solde
- Versement du bonus écologique (le cas échéant) au solde de la subvention, après vérification de l'atteinte des objectifs



AUTRES AIDES DÉPARTEMENTALES POUR LES COMMUNES





ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS NATURE

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place en 2022 un règlement spécifique pour accompagner le développement des sports et activités de nature. Il est à destination de toutes les communes du département.

Ces interventions rentrent dans le cadre du déploiement du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), dont l'objectif est d'aménager des sites de pratique ouverts à tous les publics, en garantissant un accès libre, gratuit et sécurisé dans le respect des droits de la propriété, de la préservation des usages locaux et de la biodiversité.

Tout au long de l'inscription des espaces, sites et itinéraires au PDESI, les services du Conseil départemental accompagnent les porteurs de projets sur le volet ingénierie. De même, le Département peut accompagner financièrement les porteurs de projets pour les dépenses suivantes : études, acquisitions foncières, aménagement et requalification.

Pour tout renseignement :

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques / Mission Sports, Jeunesse et Vie
Associative : **05 59 11 42 71 / sportsnature@le64.fr**

RÈGLEMENT SYLVICOLE

La forêt représente 37% du territoire des Pyrénées-Atlantiques. Elle constitue un véritable atout pour le département. La politique forestière souhaitée par les élus du Conseil départemental en faveur de la filière bois s'articule autour de plusieurs enjeux majeurs : préserver les peuplements existants, optimiser leur potentiel et assurer une gestion durable de la ressource. L'objectif est d'accompagner les propriétaires forestiers dans l'amélioration de la qualité des peuplements et d'accroître les volumes commercialisés pour satisfaire les nouveaux besoins et créer de la valeur ajoutée sur le territoire.

Un nouveau règlement sylvicole relatif à l'aide aux communes, actuellement en cours d'élaboration par les services de la Région et du Département, sera effectif au cours de l'année 2023.

Pour tout renseignement :

Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'attractivité
Mission Agriculture, Forêt, Alimentation
et Aménagement Foncier
05 59 11 45 11 / sylviculture@le64.fr

MÉLUSINE, PETIT PATRIMOINE NON PROTÉGÉ

Depuis 2021, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place le programme « MÉLUSINE » (Mémoire des Lieux d'Usage Sociétaux et d'Identité Notoires et Emotionnels) qui propose une aide pour la restauration et la valorisation du Petit Patrimoine Non Protégé (PPNP). Cet appel à projets est à destination de toutes les communes rurales, associations et propriétaires privés d'un édifice patrimonial non protégé et souhaitant s'inscrire dans une dynamique d'ouverture et de médiation à destination du public.

Le dispositif MÉLUSINE permet de bénéficier d'une aide de 30% du coût total éligible des travaux (de 5 000 et 50 000 € HT) ainsi que de la possibilité d'ouvrir une collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine. Dans ce cas le département propose un mécanisme de bonification de l'aide départementale initiale (1€ collecté = 1€ d'aide complémentaire).

Compléments d'information sur :
<https://www.le64.fr/melusine>

Pour tout renseignement :

Conseil départemental des
Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Attractivité
Équipe Patrimoine Culturel
05 59 11 42 67 / patrimoine-culturel@le64.fr

VIVRE ENSEMBLE SA BIBLIOTHÈQUE

Le Département via la Bibliothèque départementale vient compléter l'aide aux communes dans le cadre du règlement d'intervention destiné à accompagner les bibliothèques municipales ou intercommunales vers la professionnalisation de leurs équipes, le développement de leurs services, la modernisation de leurs outils et de leurs équipements.

Fin 2022, le Département vote son nouveau schéma départemental de lecture publique dont les enjeux sont l'accompagnement des bibliothèques de demain vers plus d'innovation et de lien social, le renforcement des dynamiques territoriales et enfin la prise en compte des nouvelles pratiques culturelles et sociales de l'ensemble des citoyens.

Aidés par les professionnels de la Bibliothèque départementale sur le volet ingénierie, les porteurs de projets pourront bénéficier des aides définies dans le nouveau règlement d'intervention sur des volets tels que l'informatique, les ressources numériques, l'aménagement des espaces, l'action culturelle et l'aide à l'emploi.

Compléments d'information sur :
<https://bibliotheque.le64.fr>

Pour tout renseignement :

biblio64@le64.fr
05 59 14 43 80 site de Pau
05 59 93 78 29 site de Cambo-les-Bains



LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Dans le cadre de son Plan Logement 64, le Conseil départemental finance :

- Les travaux réalisés sur des logements déjà existants (exemple : anciens logements d'instituteurs, presbytères...) conventionnés à l'APL ou à conventionner
- Les travaux de transformation ou d'aménagement en logements de locaux ou d'immeubles non affectés à un usage d'habitation (exemples : anciennes salles de classe, locaux de La Poste...) destinés à développer une offre locative conventionnée

Les aides du Département varient en fonction de la nature du projet : adaptation du logement à une perte d'autonomie, amélioration énergétique des logements, travaux lourds.

Pour tout renseignement :

Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques
Service Habitat

05 59 11 42 79 / 07 64 88 85 50

ÉNERGIE ET RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Conscient de l'enjeu d'intérêt général et des réelles préoccupations des populations et communes en matière d'environnement et d'énergie, le Conseil départemental apporte son soutien, depuis de nombreuses années, au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA est l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Son territoire d'intervention couvre les 546 communes du département.

Ainsi, dans le cadre de son chef de filât en matière de solidarités territoriales, le Département a conclu une convention cadre avec le SDEPA afin de soutenir les communes sur des opérations d'environnement et d'aménagement durable du territoire.

La convention cadre 2019-2022 a ainsi permis de mener des actions conjointes, réalisées par le SDEPA, sur les thématiques suivantes :

- Enfouissement esthétique des réseaux
- Création et rénovation de l'éclairage public
- Production électrique par énergie renouvelable (en site isolé ou installation solaire photovoltaïque sur bâtiments publics)
- Travaux d'isolation sur bâtiments publics
- Réseaux de chaleur publics (chaudières bois)

Pour ces chantiers, et dans les limites fixées par la convention, le Conseil départemental apporte directement des subventions au SDEPA pour alléger le reste à payer des communes.

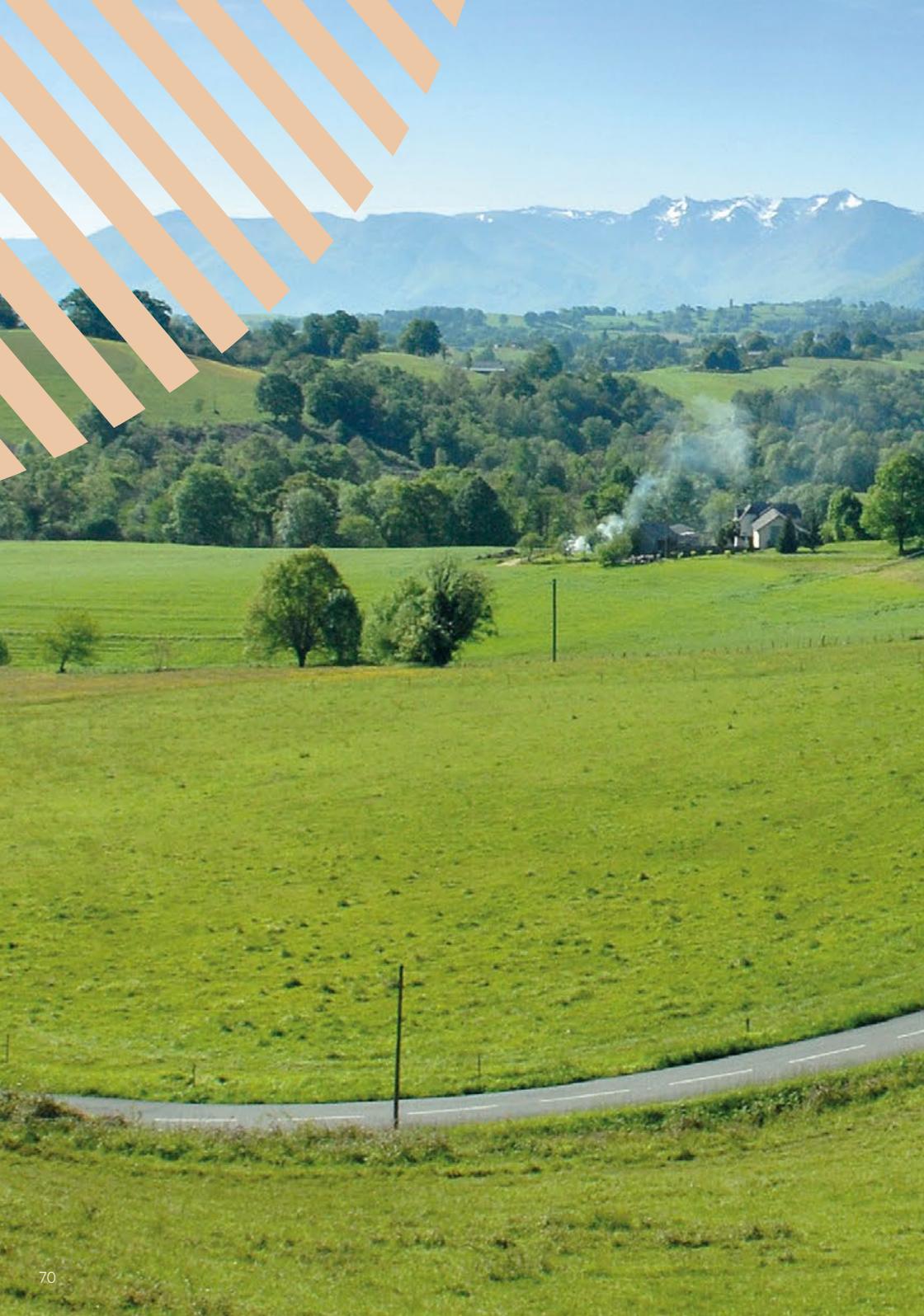
Une nouvelle convention cadre est en cours de préparation, et devrait prendre effet à compter de 2023, dont les thématiques d'intervention restent à préciser.

Pour tout renseignement :

accueil@sdepa.fr

Bayonne : **05 59 02 36 16**

Pau : **05 59 02 46 71**



ANNEXE 1

Liste des communes

avec le taux d'intervention,
le plafond du montant de travaux
voirie subventionnable,
les valeurs utilisées



ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
AAST	OUI	40%	15 682,97 €
ABERE	OUI	35%	16 983,64 €
ABIDOS	NON	0%	0 €
ABITAIN	OUI	30%	20 448,41 €
ABOS	NON	0%	0 €
ACCOUS	OUI	15%	47 400,88 €
AGNOS	OUI	35%	11 285,65 €
AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	OUI	30%	37 925,99 €
AHETZE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	NON	0%	0 €
AINCILLE	OUI	35%	24 446,71 €
AINHARP	OUI	35%	33 932,07 €
AINHICE-MONGELOS	OUI	35%	31 091,90 €
AINHOA	OUI	30%	27 827,16 €
ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	OUI	25%	38 652,08 €
ALDUDES	OUI	35%	61 323,23 €
ALOS-SIBAS-ABENSE	OUI	30%	23 648,43 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
192	563,19 €	0.8422	9 348	1 175
166	496,04 €	0.6181	10 439	2 223
228	5 276,55 €	0.3856	11 050	1 003
107	787,24 €	0.8465	13 610	3 692
552	1 778,29 €	0.5195	10 632	23 110
472	1 375,40 €	0.7866	37 208	20 464
1 047	741,35 €	0.7885	3 976	6 048
280	750,40 €	0.9109	21 398	52 140
2 146	856,80 €	0.8379	17 873	4 852
685	1 634,33 €	0.6661	18 145	4 080
120	837,43 €	1.3583	15 850	12 484
140	776,53 €	1.0612	20 744	35 440
177	793,30 €	1.0914	19 843	25 745
678	870,42 €	0.8928	21 600	636
223	924,79 €	0.7443	21 165	56 935
333	1 019,01 €	1.0372	43 010	61 066
326	782,84 €	0.8458	14 739	14 047

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
AMENDEUIX-ONEIX	OUI	25%	21 631,29 €
AMOROTS-SUCCOS	OUI	40%	36 368,83 €
ANCE-FEAS	OUI	30%	54 499,60 €
ANDOINS	OUI	30%	31 345,45 €
ANDREIN	OUI	40%	16 328,63 €
ANGAIS	OUI	40%	21 589,31 €
ANGLET	NON	0%	0 €
ANGOUS	OUI	40%	21 198,82 €
ANHAUX	OUI	45%	38 720,64 €
ANOS	OUI	35%	9 690,83 €
ANOYE	OUI	35%	25 191,91 €
ARAMITS	OUI	30%	53 628,79 €
ARANCOU	OUI	30%	23 965,46 €
ARAUJUZON	OUI	45%	22 954,05 €
ARAUX	OUI	40%	17 110,66 €
ARBERATS-SILLEGUE	OUI	15%	17 019,07 €
ARBONNE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
457	1 019,94 €	0.7091	14 024	7 536
230	715,58 €	0.9759	26 484	18 924
629	875,28 €	0.8316	41 680	33 598
670	1 023,36 €	0.8510	22 100	15 727
136	642,66 €	0.9438	9 174	5 273
919	680,51 €	0.8527	11 796	18 467
40 772	1 084,11 €	1.2037	159 397	8 543
105	637,87 €	0.9797	10 291	24 039
390	701,77 €	1.1593	21 260	56 803
193	538,78 €	0.7872	3 370	1 104
141	622,44 €	0.6949	16 595	12 485
681	1 009,05 €	0.9516	41 068	32 304
171	946,45 €	0.8530	15 511	11 772
197	673,36 €	1.0402	15 285	7 845
139	632,61 €	0.8929	8 528	12 413
282	1 291,13 €	0.6717	10 680	1 195
2 343	941,44 €	0.7333	27 324	12 844

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
ARBOUET-SUSSAUTE	OUI	25%	33 303,62 €
ARBUS	OUI	30%	36 514,73 €
ARCANGUES	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
AREN	OUI	35%	26 918,77 €
ARESSY	OUI	20%	13 043,76 €
ARETTE	OUI	25%	88 225,72 €
ARGAGNON	OUI	20%	29 687,94 €
ARGELOS	OUI	40%	18 765,72 €
ARGET	OUI	30%	13 119,76 €
ARHANSUS	OUI	35%	16 920,27 €
ARMENDARITS	OUI	30%	32 214,12 €
ARNEGUY	OUI	35%	63 939,58 €
ARNOS	OUI	15%	18 356,25 €
AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	OUI	40%	56 067,44 €
ARRAST-LARREBIEU	OUI	30%	22 724,88 €
ARRAUTE-CHARRITTE	OUI	40%	31 825,55 €
ARRICAU-BORDES	OUI	40%	16 798,35 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
326	802,31 €	0.7411	26 736	2 338
1 235	971,17 €	0.8605	23 506	34 544
3 269	1 173,32 €	0.6254	48 160	8 627
247	639,33 €	0.7562	19 150	8 344
748	1 398,17 €	0.8281	6 810	669
1 107	827,13 €	0.7948	65 659	82 334
728	1 231,37 €	0.9079	20 730	14 290
292	679,00 €	0.9863	12 186	2 399
79	772,55 €	0.9555	5 260	8 799
75	862,73 €	1.0356	8 655	10 826
407	770,00 €	0.8806	16 215	49 496
240	784,37 €	1.0172	39 430	92 048
124	1 114,82 €	0.7933	9 043	16 066
244	713,23 €	0.8911	40 951	45 082
98	776,51 €	0.8098	11 415	26 049
401	713,39 €	0.8342	20 917	24 043
108	576,34 €	0.8370	8 161	12 687

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
ARRIEN	OUI	35%	17 891,03 €
ARROS-DE-NAY	OUI	35%	29 231,88 €
ARROSES	OUI	35%	26 671,67 €
ARTHEZ-D'ASSON	OUI	35%	22 418,50 €
ARTHEZ-DE-BEARN	OUI	25%	54 965,57 €
ARTIGUELOUTAN	OUI	25%	33 361,25 €
ARTIGUELOUVE	OUI	30%	30 984,15 €
ARTIX	NON	0%	0 €
ARUDY	OUI	35%	46 627,17 €
ARZACQ-ARRAZIGUET	OUI	30%	50 655,26 €
ASASP-ARROS	OUI	25%	31 195,64 €
ASCAIN	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
ASCARAT	OUI	30%	31 470,63 €
ASSAT	OUI	30%	26 692,12 €
ASSON	OUI	35%	88 077,42 €
ASTE-BEON	OUI	40%	30 841,26 €
ASTIS	OUI	30%	18 226,16 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
190	587,77 €	0.7685	10 380	7 055
793	717,61 €	0.8152	19 708	17 119
141	607,23 €	0.7455	16 179	21 963
490	646,62 €	0.6560	14 542	8 883
1 891	1 345,72 €	1.0254	40 305	42 803
1 118	1 010,21 €	0.7636	24 236	15 126
1 710	1 099,99 €	0.8177	18 801	30 416
3 499	1 676,17 €	0.8330	28 661	22 114
2 272	1 047,95 €	1.0882	35 914	23 066
1 094	968,98 €	0.8868	40 053	22 511
464	1 006,45 €	0.6420	13 428	58 338
4 318	1 100,84 €	0.8436	60 924	11 366
327	992,58 €	0.8617	22 046	16 623
1 893	850,35 €	0.9100	17 419	15 866
2 069	735,75 €	0.6974	76 719	26 292
240	698,07 €	0.8265	23 300	7 206
306	850,57 €	0.9684	11 991	676

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
ATHOS-ASPIS	OUI	40%	19 693,90 €
AUBERTIN	OUI	25%	37 469,31 €
AUBIN	OUI	40%	21 062,46 €
AUBOUS	OUI	35%	14 157,76 €
AUDAUX	OUI	25%	26 568,88 €
AUGA	OUI	40%	16 779,87 €
AURIAc	OUI	35%	17 227,09 €
AURIONS-IDERNES	OUI	45%	21 464,36 €
AUSSEVIELLE	OUI	30%	16 165,16 €
AUSSURUCQ	OUI	35%	37 905,22 €
AUTERRIVE	OUI	25%	13 150,64 €
AUTEVIELLE-SAINT MARTIN-BIDEREN	OUI	40%	16 535,64 €
AYDIE	OUI	35%	19 945,68 €
AYDIUS	OUI	30%	36 259,03 €
AYHERRE	OUI	30%	61 323,55 €
BAIGTS-DE-BEARN	OUI	15%	30 653,29 €
BALANSUN	OUI	20%	28 717,15 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
215	645,64 €	0.8580	13 000	2 969
667	1 041,77 €	0.7609	26 432	24 687
254	728,06 €	0.9004	13 850	5 562
45	1 238,69 €	0.9886	7 260	3 989
227	791,28 €	0.7535	19 561	4 539
166	717,49 €	0.8450	8 700	9 899
243	903,42 €	1.0034	9 605	7 610
106	590,59 €	1.1478	13 175	10 947
802	943,66 €	0.8787	9 110	4 776
244	729,06 €	0.7040	15 805	80 001
136	1 013,40 €	0.7948	6 659	1 958
208	643,13 €	0.8784	8 988	7 238
143	933,41 €	1.0704	11 300	12 728
112	961,35 €	0.8227	25 013	25 730
1 101	825,07 €	0.8033	53 019	11 023
892	1 268,54 €	0.7449	20 000	22 766
302	1 168,17 €	0.8375	19 685	14 661

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
BALEIX	OUI	35%	16 358,15 €
BALIRACQ-MAUMUSSON	OUI	30%	23 146,81 €
BALIROS	OUI	40%	13 724,91 €
BANCA	OUI	30%	99 506,91 €
BARCUS	OUI	30%	79 143,58 €
BARDOS	OUI	45%	81 112,17 €
BARINQUE	OUI	40%	26 870,82 €
BARRAUTE-CAMU	OUI	40%	17 269,06 €
BARZUN	OUI	35%	24 209,54 €
BASSILLON-VAUZE	OUI	35%	15 070,08 €
BASSUSSARRY	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
BASTANES	OUI	35%	20 740,16 €
BASTIDE-CLAIRENCE	OUI	45%	60 901,69 €
BAUDREIX	OUI	40%	14 363,34 €
BAYONNE	NON	0%	0 €
BEDEILLE	OUI	40%	14 868,47 €
BEDOUS	OUI	30%	33 304,48 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
144	708,73 €	0.6803	8 415	9 216
123	866,49 €	0.8719	15 705	6 709
491	607,77 €	0.9761	4 805	14 100
354	926,01 €	0.8713	74 590	94 085
641	869,33 €	0.8313	53 416	98 138
1 877	744,92 €	1.1161	68 125	34 437
609	574,69 €	0.9459	17 535	16 179
174	659,10 €	0.8816	10 657	2 560
611	636,96 €	0.7442	15 788	11 608
66	698,32 €	0.6442	8 063	4 535
3 273	1 006,66 €	0.7629	23 060	2 179
102	830,34 €	1.0147	11 671	14 846
1 004	729,96 €	1.0749	39 897	74 523
714	621,44 €	0.9361	7 675	2 942
52 569	1 177,31 €	1.3435	125 763	8 065
210	585,06 €	0.8068	8 355	2 067
615	916,27 €	0.9265	23 187	20 087

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
BEGUIOS	OUI	40%	26 784,73 €
BEHASQUE-LAPISTE	OUI	40%	19 784,57 €
BEHORLEGUY	OUI	45%	22 991,36 €
BELLOCQ	OUI	15%	45 835,81 €
BENEJACQ	OUI	40%	33 898,13 €
BENTAYOU-SEREE	OUI	45%	24 140,76 €
BEOST	OUI	40%	15 956,98 €
BERENX	OUI	40%	34 346,11 €
BERGOUHEY-VIELLENAVE	OUI	30%	23 775,71 €
BERNADETS	OUI	40%	15 925,46 €
BERROGAIN-LARUNS	OUI	35%	21 382,03 €
BESCAT	OUI	25%	19 450,50 €
BESINGRAND	NON	0%	0 €
BETRACQ	OUI	35%	13 923,75 €
BEUSTE	OUI	35%	22 022,95 €
BEYRIE-EN-BEARN	OUI	25%	13 024,73 €
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	OUI	35%	56 981,57 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
267	690,95 €	0.9394	16 347	21 689
524	609,32 €	0.8828	13 456	1 143
76	738,88 €	1.0611	8 790	40 507
919	1 273,91 €	0.6967	36 323	17 064
1 991	692,88 €	0.9589	21 187	33 056
111	622,04 €	1.0730	15 750	11 454
224	629,49 €	0.8371	6 800	15 285
439	736,73 €	0.9384	21 144	35 511
121	946,68 €	0.9872	11 711	29 824
589	603,43 €	0.9074	8 850	4 877
227	500,11 €	0.6893	13 188	10 470
255	843,70 €	0.7173	11 136	11 073
145	1 946,45 €	0.5745	5 913	781
51	691,74 €	0.7347	6 165	8 294
669	719,74 €	0.8250	13 777	10 730
194	1 021,53 €	0.7621	5 404	7 604
528	698,81 €	0.7581	39 185	58 483

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
BIARRITZ	NON	0%	0 €
BIDACHE	OUI	30%	56 637,83 €
BIDARRAY	OUI	30%	75 034,81 €
BIDART	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
BIDOS	OUI	15%	15 221,24 €
BIELLE	OUI	40%	24 748,78 €
BILHERES	OUI	40%	26 050,20 €
BILLERE	NON	0%	0 €
BIRIATOU	OUI	30%	23 076,71 €
BIRON	OUI	15%	14 511,51 €
BIZANOS	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
BOEIL-BEZING	OUI	40%	24 063,56 €
BONLOC	NON	0%	0 €
BONNUT	OUI	20%	46 672,57 €
BORCE	OUI	15%	37 442,20 €
BORDERES	OUI	40%	17 598,07 €
BORDES	OUI - 5 000 hab	15%	0 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
26 248	1 172,84 €	1.2823	129 536	0
1 390	775,27 €	0.9912	49 090	7 239
682	864,57 €	0.8485	61 086	39 244
7 028	1 225,50 €	1.0476	59 201	15 263
1 151	1 356,86 €	0.4725	8 946	876
404	749,60 €	1.0413	13 400	26 244
165	747,45 €	0.8673	15 400	22 751
12 852	1 239,45 €	1.1863	41 985	695
1 244	890,37 €	0.8467	15 880	5 484
679	1 338,48 €	0.7530	7 822	2 948
4 716	1 389,86 €	1.0406	34 224	3 566
1 340	727,74 €	0.8549	14 984	14 898
373	1 401,56 €	0.7881	5 282	4 706
796	1 132,41 €	0.8551	36 470	20 513
140	1 889,19 €	0.6907	29 310	10 161
680	667,00 €	0.8803	10 078	7 100
2 937	1 197,68 €	0.6525	21 035	18 065

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
BOSDARROS	OUI	25%	45 566,68 €
BOUCAU	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	OUI	30%	36 798,78 €
BOUGARBER	OUI	30%	21 422,48 €
BOUILLON	OUI	35%	13 466,25 €
BOUMOURT	OUI	20%	23 711,44 €
BOURDETTES	OUI	40%	11 675,51 €
BOURNOS	OUI	30%	13 953,93 €
BRISCOUS	OUI	35%	59 151,27 €
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	OUI	35%	34 521,90 €
BUGNEIN	OUI	45%	30 362,89 €
BUNUS	OUI	35%	20 208,18 €
BURGARONNE	OUI	40%	12 730,47 €
BUROS	OUI	30%	40 814,26 €
BUROSSE-MENDOUSSE	OUI	15%	18 393,51 €
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	OUI	35%	33 934,50 €
BUSTINCE-IRIBERRY	OUI	25%	18 679,36 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
1 025	989,25 €	0.7859	27 085	61 908
8 657	1 033,84 €	1.0760	21 147	3 061
371	787,89 €	0.8609	29 535	5 819
860	964,70 €	0.8787	12 100	16 112
157	693,93 €	0.7771	6 260	5 531
162	1 107,81 €	0.9386	15 206	12 027
522	635,15 €	0.8517	4 966	3 048
336	754,34 €	0.9568	6 770	5 420
2 924	789,52 €	1.0773	53 015	181
904	682,62 €	0.8282	25 473	14 744
248	688,60 €	1.0404	22 066	10 984
131	796,90 €	0.9893	8 930	25 891
104	718,08 €	0.8585	5 553	5 387
1 948	881,77 €	0.9225	32 582	10 661
68	1 562,58 €	0.7134	11 395	4 493
207	750,98 €	1.0939	21 310	32 622
104	803,60 €	0.6798	7 942	23 187

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
BUZIET	OUI	35%	30 620,34 €
BUZY	OUI	40%	40 530,88 €
CABIDOS	OUI	35%	19 837,54 €
CADILLON	OUI	35%	17 002,50 €
CAMBO-LES-BAINS	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
CAME	OUI	30%	68 195,91 €
CAMOU-CIHIGUE	OUI	35%	13 967,33 €
CARDESSE	OUI	15%	19 490,00 €
CARO	OUI	40%	16 281,33 €
CARRERE	OUI	40%	20 273,42 €
CARRESSE-CASSABER	OUI	30%	35 805,00 €
CASTAGNEDE	OUI	40%	26 042,84 €
CASTEIDE-CAMI	OUI	15%	19 140,01 €
CASTEIDE-CANDAU	OUI	20%	23 349,49 €
CASTEIDE-DOAT	OUI	40%	23 176,08 €
CASTERA-LOUBIX	OUI	40%	16 802,76 €
CASTET	OUI	40%	20 346,42 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
494	702,64 €	0.5838	21 574	14 732
1 003	647,77 €	0.9535	29 884	22 734
182	676,82 €	0.6877	11 785	9 763
116	632,02 €	0.7997	9 863	5 198
6 718	947,35 €	0.9413	46 645	51 204
1 000	892,11 €	0.9273	51 610	52 430
104	767,21 €	1.2554	4 497	16 852
300	1 110,96 €	0.7186	11 972	7 090
208	741,95 €	0.9325	8 865	6 582
220	692,96 €	0.9216	13 335	4 192
684	926,13 €	0.8840	25 441	21 320
206	713,53 €	0.9613	14 405	27 689
256	1 324,98 €	0.7215	11 120	9 600
304	1 158,89 €	0.8384	12 448	24 007
164	499,60 €	0.9367	16 030	5 230
53	576,47 €	0.9488	9 310	6 964
159	604,48 €	0.8796	12 390	9 282

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
CASTETBON	OUI	40%	29 481,30 €
CASTETIS	OUI	15%	27 348,02 €
CASTETNAU-CAMBLONG	OUI	30%	26 310,99 €
CASTETNER	OUI	20%	18 597,52 €
CASTETPUGON	OUI	30%	20 649,11 €
CASTILLON-D'ARTHEZ	OUI	20%	20 095,47 €
CASTILLON-DE-LEMBEYE	OUI	35%	15 316,46 €
CAUBIOS-LOOS	OUI	30%	24 117,53 €
CESCAU	OUI	15%	28 284,10 €
CETTE-EYGUN	OUI	15%	10 770,48 €
CHARRE	OUI	45%	22 067,91 €
CHARRITTE-DE-BAS	OUI	25%	33 566,28 €
CHERAUTE	OUI	30%	79 650,21 €
CIBOURE	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
CLARACQ	OUI	35%	32 686,00 €
COARRAZE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
CONCHEZ-DE-BEARN	OUI	30%	19 000,59 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
178	702,97 €	0.9614	18 160	26 107
644	1 314,46 €	0.6923	19 190	10 290
476	774,14 €	0.8463	12 892	36 595
140	1 312,53 €	0.8461	10 270	11 138
219	771,91 €	0.8841	12 995	7 771
327	1 171,84 €	0.9393	12 490	7 527
70	634,23 €	0.5846	7 377	9 197
598	840,77 €	0.8217	15 406	13 058
632	1 242,40 €	0.6648	16 958	26 131
65	1 635,14 €	0.6481	2 670	10 002
218	685,11 €	1.1081	13 150	14 090
270	802,62 €	0.6851	24 295	15 856
1 239	795,46 €	0.9031	58 223	76 636
6 399	1 080,12 €	0.9847	35 428	4 624
240	820,26 €	1.0713	23 870	13 580
2 306	804,31 €	0.8703	35 594	16 326
117	847,87 €	0.8896	11 045	9 278

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
CORBERE-ABERES	OUI	35%	20 476,88 €
COSLEDAA-LUBE-BOAST	OUI	40%	28 931,48 €
COUBLUCQ	OUI	30%	20 048,10 €
CROUSEILLES	OUI	40%	23 565,82 €
CUQUERON	OUI	15%	15 328,65 €
DENGUIN	OUI	30%	33 323,72 €
DIUSSE	OUI	30%	17 173,15 €
DOAZON	OUI	20%	23 730,75 €
DOGNEN	OUI	40%	20 984,04 €
DOMEZAIN-BERRAUTE	OUI	40%	44 749,57 €
DOUMY	OUI	40%	17 218,27 €
EAUX-BONNES	OUI	35%	20 848,93 €
ESCOS	OUI	40%	21 534,29 €
ESCOT	OUI	35%	20 640,78 €
ESCOU	OUI	35%	18 734,66 €
ESCOUBES	OUI	30%	19 439,36 €
ESCOUT	OUI	25%	22 969,10 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
105	643,77 €	0.7417	13 729	3 239
397	485,04 €	0.8581	18 782	20 247
100	798,57 €	0.7958	12 760	5 941
123	705,57 €	0.8201	14 820	13 229
192	1 131,54 €	0.6406	7 694	7 673
1 806	1 045,39 €	0.9228	23 630	17 969
148	1 061,70 €	0.8268	10 000	5 366
189	1 294,52 €	0.9158	15 875	8 779
231	727,49 €	0.8407	12 366	12 590
504	687,68 €	0.9356	33 466	25 918
318	694,75 €	0.9422	10 650	2 341
197	880,88 €	1.7131	10 115	23 170
239	657,76 €	0.9483	14 636	3 991
125	733,83 €	0.7868	11 505	15 179
430	665,72 €	0.8297	10 106	12 643
427	862,98 €	0.9035	12 325	5 072
446	865,94 €	0.7393	12 891	19 891

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
ESCURES	OUI	35%	11 540,13 €
ESLOURENTIES-DABAN	OUI	40%	20 716,73 €
ESPECHEDE	OUI	35%	22 498,92 €
ESPELETTE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
ESPES-UNDUREIN	OUI	35%	30 579,41 €
ESPIUTE	OUI	35%	12 843,91 €
ESPOEY	OUI	35%	41 405,63 €
ESQUIULE	OUI	25%	61 255,27 €
ESTERENCUBY	OUI	35%	85 991,98 €
ESTIALESCQ	OUI	40%	16 946,73 €
ESTOS	OUI	30%	18 800,34 €
ETCHARRY	OUI	30%	19 349,54 €
ETCHEBAR	OUI	40%	14 557,33 €
ETSAUT	OUI	20%	23 583,34 €
EYSUS	OUI	35%	27 348,02 €
FICHOUS-RIUMAYOU	OUI	40%	16 745,83 €
GABASTON	OUI	40%	34 333,41 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
148	543,00 €	0.6241	5 070	1 851
357	552,41 €	0.9162	14 080	2 684
145	728,41 €	0.7886	12 597	19 010
2 034	849,96 €	0.7736	33 070	74 147
509	733,20 €	0.7747	19 100	26 897
110	661,82 €	0.7603	5 730	5 070
1 225	712,34 €	0.6758	33 818	7 438
549	824,57 €	0.7068	44 467	53 441
338	848,42 €	1.2644	60 520	96 860
270	688,86 €	0.8487	9 268	7 894
528	812,37 €	0.8442	10 907	8 967
164	764,09 €	0.8298	10 347	14 513
74	680,28 €	0.8318	4 700	18 787
64	1 500,38 €	0.8662	15 721	8 812
659	735,85 €	0.8071	18 501	13 735
180	685,77 €	0.8595	9 720	4 629
677	621,18 €	0.8181	22 860	26 867

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
GABAT	OUI	40%	14 675,46 €
GAMARTHE	OUI	30%	21 700,10 €
GAN	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
GARINDEIN	OUI	35%	31 575,72 €
GARLEDE-MONDEBAT	OUI	40%	22 336,85 €
GARLIN	OUI	35%	36 858,59 €
GAROS	OUI	35%	29 137,77 €
GARRIS	OUI	30%	15 734,57 €
GAYON	OUI	35%	11 989,57 €
GELOS	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
GER	OUI	40%	52 639,31 €
GERDEREST	OUI	35%	22 927,60 €
GERE-BELESTEN	OUI	45%	18 215,72 €
GERONCE	OUI	35%	30 830,25 €
GESTAS	OUI	40%	11 184,30 €
GEUS-D'ARZACQ	OUI	40%	21 381,45 €
GEUS-D'OLORON	OUI	35%	19 162,70 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
269	643,09 €	0.9914	7 077	7 492
132	1 091,59 €	0.9023	12 512	15 441
5 672	1 099,87 €	0.9068	71 583	9 474
507	702,70 €	0.6803	19 000	32 379
223	703,12 €	0.9716	13 960	11 384
1 394	883,10 €	1.0395	29 545	6 068
269	679,19 €	0.7134	17 880	25 789
289	859,17 €	0.9014	8 195	7 198
56	729,83 €	0.6811	4 715	5 873
3 748	1 155,68 €	0.9084	22 248	7 837
1 986	748,13 €	0.8993	35 776	53 817
138	575,19 €	0.6781	15 230	7 988
193	557,02 €	1.0478	10 000	10 579
472	685,16 €	0.7695	22 149	12 906
73	558,45 €	0.9552	3 724	6 801
200	723,51 €	0.8792	14 732	2 747
263	675,96 €	0.7396	10 176	14 434

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
GOES	OUI	40%	17 602,90 €
GOMER	OUI	35%	13 772,01 €
GOTEIN-LIBARRENX	OUI	30%	26 903,44 €
GUETHARY	OUI	15%	19 267,00 €
GUICHE	OUI	30%	50 434,00 €
GUINARTHE-PARENTIES	OUI	30%	11 557,72 €
GURMENCON	OUI	25%	18 510,73 €
GURS	OUI	40%	29 078,42 €
HAGETAUBIN	OUI	20%	53 364,23 €
HALSOU	OUI	30%	16 471,93 €
HASPARREN	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
HAUT-DE-BOSDARROS	OUI	40%	21 459,86 €
HAUX	OUI	45%	25 109,18 €
HELETTE	OUI	25%	45 710,73 €
HENDAYE	NON	0%	0 €
HERRERE	OUI	25%	26 057,61 €
HIGUERES-SOUYE	OUI	35%	25 941,24 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
614	706,96 €	0.9073	9 842	8 304
315	568,21 €	0.7687	5 078	12 970
488	785,62 €	0.8651	14 873	29 652
1 365	1 136,51 €	0.7585	13 167	0
1 012	787,07 €	0.9986	39 458	24 380
231	756,67 €	0.9655	5 331	634
909	969,61 €	0.5817	12 191	1 099
431	609,98 €	0.9466	20 563	12 077
589	1 144,06 €	0.8850	40 826	32 191
617	783,37 €	0.8936	8 925	7 235
7 449	973,71 €	0.9611	109 864	192 674
347	578,86 €	0.8609	12 333	15 134
85	703,74 €	1.0900	11 865	35 721
740	918,84 €	0.7595	38 824	3 934
17 240	1 023,21 €	1.0651	50 663	4 113
390	774,47 €	0.6931	18 462	7 478
281	590,92 €	0.7806	18 520	6 606

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
HOPITAL-D'ORION	OUI	40%	19 795,85 €
HOPITAL-SAINT-BLAISE	OUI	30%	11 208,98 €
HOSTA	OUI	35%	26 728,37 €
HOURS	OUI	40%	14 593,15 €
IBARROLLE	OUI	35%	14 258,09 €
IDAUX-MENDY	OUI	40%	19 845,43 €
IDRON	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
IGON	OUI	35%	20 017,59 €
IHOLDY	OUI	35%	34 172,91 €
ILHARRE	OUI	30%	22 824,54 €
IRISSARRY	OUI	30%	71 228,26 €
IROULEGUY	OUI	35%	33 948,80 €
ISPOURE	OUI	30%	40 464,25 €
ISSOR	OUI	35%	62 817,10 €
ISTURITS	OUI	30%	25 536,25 €
ITXASSOU	OUI	30%	52 384,08 €
IZESTE	OUI	45%	15 720,11 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
137	643,00 €	0.8399	10 475	16 104
67	755,62 €	0.7860	4 329	3 900
87	782,22 €	1.2274	10 729	49 497
266	589,86 €	0.8134	6 710	8 916
80	861,58 €	0.9977	6 791	6 835
279	710,70 €	0.8703	5 283	42 312
5 088	1 206,29 €	0.7338	33 658	1 581
1 020	672,83 €	0.9879	13 024	4 468
553	805,43 €	1.0196	23 511	22 810
150	895,02 €	0.9089	9 576	35 743
910	877,80 €	0.8990	60 303	24 126
361	760,77 €	1.0502	19 700	40 744
686	867,67 €	0.8632	29 021	26 716
239	903,96 €	1.3510	51 008	28 545
531	774,26 €	0.8073	16 482	14 771
2 250	977,25 €	0.8056	38 103	40 905
431	600,83 €	1.0924	8 924	3 481

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
JASSES	OUI	40%	15 533,32 €
JATXOU	OUI	25%	30 116,53 €
JAXU	OUI	40%	37 616,54 €
JURANCON	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
JUXUE	OUI	30%	31 877,43 €
LAA-MONDRANS	OUI	20%	25 155,30 €
LAAS	OUI	30%	22 629,55 €
LABASTIDE-CEZERACQ	OUI	15%	20 829,19 €
LABASTIDE-MONREJEAU	OUI	15%	30 238,96 €
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	OUI	45%	29 913,68 €
LABATMALE	OUI	35%	15 209,81 €
LABATUT	OUI	40%	25 059,28 €
LABETS-BISCAY	OUI	40%	26 456,17 €
LABEYRIE	OUI	25%	13 238,49 €
LACADEE	OUI	25%	17 909,25 €
LACARRE	OUI	40%	13 430,51 €
LACARRY-ARHAN CHARRITTE-DE-HAUT	OUI	35%	20 776,10 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
145	568,74 €	0.9612	6 324	15 547
1 193	774,70 €	0.6939	20 804	16 063
199	741,77 €	0.9729	23 995	37 608
7 342	1 243,59 €	0.9211	45 877	15 119
214	772,55 €	0.7748	18 078	38 497
441	1 232,50 €	0.8922	17 302	8 767
140	763,39 €	0.9691	11 050	27 398
569	1 397,15 €	0.7442	14 682	236
615	1 327,15 €	0.7250	21 888	11 255
328	672,98 €	1.0727	17 163	33 253
257	596,27 €	0.7440	8 082	5 139
174	625,96 €	0.8135	15 555	17 021
162	732,23 €	0.8800	15 772	22 921
122	1 161,16 €	1.0304	6 625	2 567
156	1 155,63 €	1.0247	10 201	8 041
176	733,04 €	0.9327	5 805	7 628
130	897,25 €	1.0836	6 010	43 330

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
LACOMMANDE	OUI	15%	12 920,34 €
LACQ	NON	0%	0 €
LAGOR	OUI	20%	57 183,89 €
LAGOS	OUI	35%	13 182,83 €
LAGUINGE-RESTOUE	OUI	35%	16 515,25 €
LAHONCE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
LAHONTAN	OUI	15%	32 924,79 €
LAHOURCADE	OUI	20%	30 746,81 €
LALONGUE	OUI	35%	19 553,93 €
LALONQUETTE	OUI	40%	20 408,74 €
LAMAYOU	OUI	40%	33 717,87 €
LANNECAUBE	OUI	40%	20 850,63 €
LANNE-EN-BARETOUS	OUI	35%	60 621,52 €
LANNEPLAA	OUI	20%	22 856,11 €
LANTABAT	OUI	40%	47 378,86 €
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	OUI	15%	31 598,36 €
LAROIN	OUI	30%	28 082,16 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
211	1 164,17 €	0.6453	6 299	2 607
741	4 039,56 €	0.3956	30 217	58 934
1 207	1 223,04 €	0.8898	42 733	41 754
479	716,39 €	0.8116	3 704	16 894
165	788,16 €	0.9428	8 005	12 051
2 516	887,88 €	1.0592	15 410	7 335
527	1 327,74 €	0.7235	21 600	26 124
719	1 265,22 €	0.8268	22 213	12 169
213	510,18 €	0.7841	10 552	14 510
274	691,89 €	0.9647	13 202	5 534
209	635,08 €	0.9127	26 370	6 239
159	559,48 €	0.8894	13 847	4 518
502	764,13 €	1.0141	36 695	89 133
314	1 107,82 €	0.8959	16 199	2 786
284	676,53 €	0.8671	31 945	46 669
428	1 560,37 €	0.6189	22 990	12 542
1 110	987,32 €	0.8255	20 643	6 696

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
LARRAU	OUI	15%	70 098,22 €
LARRESSORE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
LARREULE	OUI	35%	23 886,02 €
LARRIBAR-SORHAPURU	OUI	40%	33 440,44 €
LARUNS	OUI	25%	39 194,82 €
LASCLAVERIES	OUI	35%	24 960,37 €
LASSE	OUI	35%	59 149,15 €
LASSERRE	OUI	40%	12 892,59 €
LASSEUBE	OUI	30%	101 204,96 €
LASSEUBETAT	OUI	40%	19 244,88 €
LAY-LAMIDOU	OUI	40%	10 883,21 €
LECUMBERRY	OUI	40%	50 900,45 €
LEDEUIX	OUI	30%	42 174,93 €
LEE	OUI	30%	18 144,11 €
LEES-ATHAS	OUI	30%	58 212,24 €
LEMBEYE	OUI	40%	24 640,29 €
LEME	OUI	25%	25 698,32 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
199	1 605,00 €	0.6342	42 336	108 311
2 129	827,71 €	0.7079	24 497	4 052
186	737,48 €	0.7694	13 625	20 805
186	710,74 €	0.8329	21 610	28 652
1 213	1 947,95 €	1.2481	29 274	19 104
245	802,03 €	1.0370	15 560	16 502
341	759,11 €	1.1323	43 783	46 331
99	538,00 €	0.8033	4 510	11 413
1 782	764,88 €	0.9368	90 237	24 340
212	671,91 €	0.8585	11 365	8 899
122	643,97 €	0.9213	2 586	10 986
177	728,76 €	0.8543	26 383	92 087
1 058	795,45 €	0.8744	28 431	38 220
1 318	1 019,13 €	0.9005	11 230	4 071
267	815,67 €	0.8830	47 100	25 061
778	673,52 €	1.0205	15 095	17 226
170	814,61 €	0.7690	16 412	15 932

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
LEREN	OUI	40%	24 074,04 €
LESCAR	NON	0%	0 €
LESCUN	OUI	15%	56 373,26 €
LESPIELLE	OUI	35%	21 682,23 €
LESPOURCY	OUI	35%	15 592,20 €
LESTELLE-BETHARRAM	OUI	40%	20 679,51 €
LICHANS-SUNHAR	OUI	40%	11 961,25 €
LICHOS	OUI	35%	13 636,87 €
LICQ-ATHEREY	OUI	20%	41 076,03 €
LIMENDOUS	OUI	35%	22 572,58 €
LIVRON	OUI	40%	32 360,08 €
LOHITZUN-OYHERCQ	OUI	45%	43 137,81 €
LOMBIA	OUI	25%	26 951,19 €
LONCON	OUI	40%	16 454,41 €
LONS	NON	0%	0 €
LOUBIENG	OUI	20%	45 104,67 €
LOUHOSSOA	OUI	30%	30 045,96 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
222	633,69 €	0.9375	17 605	1 845
10 156	1 659,05 €	0.9873	85 951	9 655
167	1 378,72 €	0.7574	42 188	40 426
156	541,00 €	0.6054	10 510	25 361
196	500,95 €	0.7121	8 635	4 286
909	706,15 €	0.8593	12 280	11 498
84	691,81 €	0.9560	3 905	9 781
135	694,05 €	0.6820	7 036	2 504
211	1 398,20 €	0.9069	28 624	31 760
733	607,49 €	0.7112	14 885	7 938
409	598,41 €	0.8625	25 240	5 100
203	718,72 €	1.0374	26 402	53 179
208	751,53 €	0.7171	19 485	6 831
207	664,52 €	0.8329	8 495	9 297
13 976	1 587,39 €	0.9243	88 442	6 414
528	1 155,83 €	0.8504	35 180	19 123
887	767,70 €	0.8683	13 056	54 450

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
LOURDIOS-ICHERE	OUI	30%	21 410,41 €
LOURENTIES	OUI	35%	29 636,41 €
LOUVIE-JUZON	OUI	40%	33 868,92 €
LOUVIE-SOUBIRON	OUI	25%	14 453,79 €
LOUVIGNY	OUI	40%	21 862,33 €
LUC-ARMAU	OUI	35%	14 896,06 €
LUCARRE	OUI	40%	14 296,89 €
LUCGARIER	OUI	25%	22 972,50 €
LUCQ-DE-BEARN	OUI	15%	104 538,69 €
LURBE-SAINT-CHRISTAU	OUI	30%	22 393,58 €
LUSSAGNET-LUSSON	OUI	40%	20 112,39 €
LUXE-SUMBERRAUTE	OUI	35%	28 498,64 €
LYS	OUI	40%	27 635,63 €
MACAYE	OUI	25%	46 595,93 €
MALAUSSANNE	OUI	40%	43 492,52 €
MASCARAAS-HARON	OUI	35%	24 597,76 €
MASLACQ	OUI	20%	34 946,85 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
147	839,67 €	0.9240	13 340	9 852
385	631,15 €	0.7306	19 955	17 907
1 078	728,07 €	0.9584	19 542	41 135
122	1 272,79 €	1.0151	4 985	16 844
141	723,67 €	0.8179	14 160	8 012
112	520,63 €	0.7759	8 605	955
61	563,98 €	0.9695	7 808	1 944
249	771,51 €	0.7178	14 560	11 563
947	1 191,55 €	0.6954	89 020	47 088
199	828,58 €	0.9189	15 503	3 953
183	500,65 €	0.8627	11 687	11 627
428	655,83 €	0.7075	15 694	33 523
333	589,31 €	0.9510	18 228	16 538
595	1 078,29 €	0.7409	25 281	76 075
419	736,76 €	0.8857	36 900	2 463
126	899,78 €	1.0449	17 655	4 214
911	1 234,24 €	0.8053	24 866	19 904

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
MASPARRAUTE	OUI	40%	23 269,52 €
MASPIE-LALONGUERE-JUILLACQ	OUI	40%	24 921,69 €
MAUCOR	OUI	40%	21 500,09 €
MAULEON-LICHARRE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
MAURE	OUI	40%	15 954,28 €
MAZERES-LEZONS	OUI	20%	17 488,32 €
MAZEROLLES	OUI	25%	36 978,51 €
MEHARIN	OUI	40%	33 981,94 €
MEILLON	OUI	30%	27 055,94 €
MENDIONDE	OUI	30%	45 405,56 €
MENDITTE	OUI	40%	17 897,78 €
MENDIVE	OUI	30%	36 683,51 €
MERACQ	OUI	40%	20 587,09 €
MERITEIN	OUI	40%	22 838,67 €
MESPLEDE	OUI	20%	36 933,98 €
MIALOS	OUI	35%	17 461,84 €
MIOSENS-LANUSSE	OUI	30%	21 916,41 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
249	640,49 €	0.9006	11 032	30 688
268	558,79 €	0.8694	17 500	6 608
562	642,56 €	0.8471	13 535	9 325
3 182	993,63 €	1.0969	33 586	17 432
100	617,58 €	0.8757	9 465	1 946
1 863	1 135,80 €	0.9171	10 502	4 432
1 139	764,61 €	0.7944	27 510	16 843
280	665,52 €	0.8950	23 011	24 355
948	997,29 €	0.8505	18 230	13 630
868	786,20 €	0.9144	34 970	21 678
328	570,66 €	0.8484	6 749	25 244
168	842,45 €	0.9495	15 179	77 023
234	732,05 €	0.8238	13 730	3 785
294	670,17 €	0.8372	13 761	14 888
365	1 212,46 €	0.9029	26 353	22 405
130	686,25 €	0.7004	10 110	6 259
275	807,45 €	0.8392	15 448	1 842

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
MIREPEIX	OUI	25%	17 930,51 €
MOMAS	OUI	25%	37 562,05 €
MOMY	OUI	35%	18 290,20 €
MONASSUT-AUDIRACQ	OUI	40%	26 726,77 €
MONCAUP	OUI	35%	27 216,45 €
MONCAYOLLE-LARRORY MENDIBIEU	OUI	40%	29 390,53 €
MONCLA	OUI	30%	22 145,44 €
MONEIN	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
MONPEZAT	OUI	35%	13 490,76 €
MONSEGUR	OUI	40%	13 381,44 €
MONTAGUT	OUI	35%	19 345,71 €
MONTANER	OUI	40%	59 112,85 €
MONT-ARANCE GOUZE-LENDRESSE	NON	0%	0 €
MONTARDON	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
MONTAUT	OUI	30%	38 007,91 €
MONT-DISSE	OUI	35%	20 231,07 €
MONTFORT	OUI	35%	34 718,04 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
1 293	760,89 €	0.7893	10 938	4 463
610	756,24 €	0.6815	27 674	18 940
123	649,38 €	0.6244	10 540	8 251
368	635,36 €	0.9461	17 812	14 074
169	650,39 €	0.7611	16 660	22 282
316	738,95 €	0.8228	15 670	38 103
86	1 042,09 €	0.8502	14 089	9 782
4 532	1 286,25 €	0.8900	154 647	136 749
86	542,68 €	0.7662	6 130	6 304
127	572,28 €	0.8298	6 937	1 722
123	738,05 €	0.6880	11 395	9 254
439	694,78 €	0.9942	49 827	15 929
1 226	4 106,69 €	0.4974	47 948	9 250
2 610	1 017,45 €	0.8827	17 622	3 258
1 159	758,04 €	0.8178	23 166	43 710
76	1 004,06 €	1.0304	12 910	6 105
182	709,98 €	0.7602	22 806	29 060

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
MONTORY	OUI	35%	49 646,79 €
MORLAAS	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
MORLANNE	OUI	30%	34 594,34 €
MOUGUERRE	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
MOUHOUS	OUI	35%	16 112,05 €
MOUMOUR	OUI	30%	28 348,01 €
MOURENX	NON	0%	0 €
MUSCULDY	OUI	35%	47 056,82 €
NABAS	OUI	45%	15 486,71 €
NARCASTET	OUI	30%	22 881,99 €
NARP	OUI	40%	16 939,66 €
NAVAILLES-ANGOS	OUI	35%	47 394,95 €
NAVARRENX	OUI	35%	27 473,55 €
NAY	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
NOGUERES	NON	0%	0 €
NOUSTY	OUI	40%	25 370,66 €
OGENNE-CAMPTORT	OUI	40%	32 523,26 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
318	754,26 €	1.1101	34 419	45 639
4 552	1 040,52 €	1.0112	51 812	27 970
618	774,93 €	0.9455	21 190	36 522
5 346	1 197,59 €	1.0253	44 106	22 150
57	1 027,43 €	0.9012	9 545	2 335
855	816,30 €	0.8771	17 583	23 325
6 526	1 783,69 €	1.0668	40 096	14 467
240	743,27 €	0.7422	20 000	104 784
102	582,42 €	1.0303	6 853	12 669
770	929,13 €	0.8454	16 109	3 365
116	707,89 €	0.9663	8 474	11 828
1 555	831,09 €	1.0138	37 615	18 400
1 075	842,13 €	1.0972	18 489	14 423
3 504	887,36 €	1.1272	20 943	6 572
143	2 811,84 €	0.3472	2 610	4 238
1 633	702,04 €	0.8607	15 588	18 413
250	647,39 €	0.8965	24 476	9 736

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
OGEU-LES-BAINS	OUI	15%	62 260,63 €
OLORON-SAINTE-MARIE	NON	0%	0 €
ORAAS	OUI	40%	24 643,77 €
ORDIARP	OUI	25%	71 136,55 €
OREGUE	OUI	40%	50 586,69 €
ORIN	OUI	30%	21 329,50 €
ORION	OUI	35%	19 377,71 €
ORRIULE	OUI	30%	22 126,11 €
ORSANCO	OUI	40%	24 197,62 €
ORTHEZ-SAINTE-SUZANNE	NON	0%	0 €
OS-MARSILLON	NON	0%	0 €
OSSAS-SUHARE	OUI	30%	17 202,06 €
OSSE-EN-ASPE	OUI	25%	25 982,81 €
OSSENX	OUI	30%	19 499,41 €
OSSERAIN-RIVAREYTE	OUI	40%	14 506,62 €
OSSES	OUI	35%	82 420,51 €
OSTABAT-ASME	OUI	35%	28 712,38 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
1 311	1 277,60 €	0.7004	46 825	46 678
11 278	1 285,87 €	0.9752	107 500	36 269
182	630,23 €	0.8256	13 703	24 204
538	755,09 €	0.6680	46 202	94 173
493	741,45 €	0.8431	36 808	38 393
251	766,38 €	0.7656	14 632	2 987
148	681,45 €	0.7954	10 518	13 799
136	973,89 €	0.9458	13 075	14 756
117	644,15 €	0.8968	12 103	29 973
11 223	1 409,80 €	1.2321	116 451	8 841
543	1 736,68 €	0.5467	10 110	9 952
86	765,27 €	0.8153	6 290	24 060
347	893,21 €	0.7833	15 377	22 529
52	776,14 €	0.9082	12 734	3 327
222	708,57 €	0.8878	7 694	3 563
849	819,05 €	1.1493	60 149	80 858
196	842,30 €	0.9094	13 830	43 912

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
OUILLOIN	OUI	35%	18 550,74 €
OUSSE	OUI	30%	20 804,30 €
OZENX-MONTESTRUCQ	OUI	20%	37 637,88 €
PAGOLLE	OUI	45%	48 654,57 €
PARBAYSE	OUI	25%	19 157,99 €
PARDIES	NON	0%	0 €
PARDIES-PIETAT	OUI	40%	26 203,43 €
PAU	NON	0%	0 €
PEYRELONGUE-ABOS	OUI	40%	23 331,93 €
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	OUI	35%	19 300,98 €
POEY-DE-LESCAR	OUI	30%	24 047,16 €
POEY-D'OLORON	OUI	25%	15 464,04 €
POMPS	OUI	35%	22 920,75 €
PONSON-DEBAT-POUTS	OUI	40%	11 684,77 €
PONSON-DESSUS	OUI	30%	33 397,84 €
PONTACQ	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
PONTIACQ-VIELLEPINTE	OUI	40%	16 281,09 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
558	589,28 €	0.7712	10 670	8 904
1 709	960,77 €	0.8293	14 075	3 147
403	1 144,08 €	0.9472	24 517	35 104
265	736,51 €	1.0350	32 461	50 468
342	1 050,57 €	0.8569	10 659	11 995
878	2 538,83 €	0.4872	12 790	7 084
465	609,57 €	0.8978	15 491	23 062
77 726	1 238,48 €	1.4727	215 957	4 643
153	592,79 €	0.8482	16 540	3 460
140	710,95 €	0.7135	9 750	17 255
1 761	1 020,14 €	0.8125	16 873	5 371
168	765,69 €	0.7603	6 259	15 525
297	665,92 €	0.7472	14 340	12 404
99	519,21 €	0.8221	2 510	15 374
266	948,60 €	0.8070	22 925	21 864
2 987	730,87 €	0.8688	53 732	57 888
187	546,28 €	0.9804	8 420	8 805

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
PORTET	OUI	30%	19 846,90 €
POULIACQ	OUI	30%	15 217,60 €
POURSIUGUES-BOUCOUE	OUI	35%	29 349,40 €
PRECHACQ-JOSBAIG	OUI	35%	18 735,64 €
PRECHACQ-NAVARRENX	OUI	40%	15 537,63 €
PRECILHON	OUI	40%	18 927,79 €
PUYOO	OUI	20%	26 950,84 €
RAMOUS	OUI	30%	22 936,58 €
REBENACQ	OUI	40%	27 934,58 €
RIBARROUY	OUI	30%	13 913,56 €
RIUPEYROUS	OUI	40%	20 644,18 €
RIVEHAUTE	OUI	30%	24 102,71 €
RONTIGNON	OUI	30%	21 012,71 €
ROQUIAGUE	OUI	35%	28 236,79 €
SAINT-ABIT	OUI	40%	14 003,00 €
SAINT-ARMOU	OUI	40%	45 730,12 €
SAINT-BOES	OUI	20%	18 904,73 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
171	802,72 €	0.8851	12 741	5 030
55	754,79 €	0.8763	7 320	8 988
192	744,94 €	0.7497	19 840	17 047
303	668,47 €	0.7940	9 597	15 193
171	613,54 €	0.8208	7 500	9 688
418	699,72 €	0.9164	9 314	17 569
1 148	1 169,43 €	0.8684	18 206	13 224
501	1 094,22 €	0.8574	13 770	15 333
678	745,30 €	0.9141	17 337	22 488
84	878,07 €	0.9014	7 766	238
222	524,38 €	0.8714	13 658	4 431
271	886,33 €	0.8793	16 084	9 594
857	995,95 €	0.8981	13 741	5 859
126	694,39 €	0.7457	17 160	24 884
322	608,12 €	0.8373	7 384	2 595
660	692,23 €	0.8665	36 315	16 576
376	1 124,71 €	0.8501	10 447	11 789

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
SAINT-CASTIN	OUI	40%	19 353,73 €
SAINT-DOS	OUI	40%	11 040,61 €
SAINTE-COLOME	OUI	40%	29 518,81 €
SAINTE-ENGRACE	OUI	25%	70 921,54 €
SAINT-ESTEBEN	OUI	30%	25 834,27 €
SAINT-ETIENNE DE-BAIGORRY	OUI	35%	132 360,05 €
SAINT-FAUST	OUI	30%	32 458,59 €
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	OUI	15%	15 627,41 €
SAINT-GLADIE ARRIVE-MUNEIN	OUI	25%	25 971,83 €
SAINT-GOIN	OUI	40%	10 648,16 €
SAINT-JAMMES	OUI	40%	17 808,18 €
SAINT-JEAN-DE-LUZ	NON	0%	0 €
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	OUI	30%	55 503,33 €
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	OUI	35%	20 396,77 €
SAINT-JEAN-POUDGE	OUI	15%	19 786,72 €
SAINT-JUST-IBARRE	OUI	35%	37 642,77 €
SAINT-LAURENT-BRETAGNE	OUI	40%	22 498,93 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
888	607,49 €	0.8953	11 104	10 749
160	580,94 €	0.9463	4 834	533
360	533,67 €	0.9778	20 895	12 619
194	1 040,55 €	0.7055	46 770	90 258
415	755,69 €	0.9341	18 977	3 786
1 519	888,54 €	1.0436	82 714	217 730
769	1 011,52 €	0.8137	22 885	17 368
163	1 215,18 €	0.6420	7 735	8 962
204	927,63 €	0.7471	18 545	6 634
241	619,90 €	0.8096	2 648	9 501
631	681,38 €	0.9189	10 150	7 791
14 622	1 267,69 €	0.9404	52 423	671
864	827,21 €	0.8637	41 584	39 097
1 843	963,45 €	1.0867	13 083	6 069
70	1 186,79 €	0.7724	12 890	3 984
220	814,45 €	0.8992	17 280	71 314
456	662,57 €	0.8253	14 025	11 870

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	OUI	30%	37 353,84 €
SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	OUI	30%	46 425,79 €
SAINT-MEDARD	OUI	20%	26 905,55 €
SAINT-MICHEL	OUI	35%	42 949,41 €
SAINT-PALAIS	OUI	25%	29 717,22 €
SAINT-PE-DE-LEREN	OUI	45%	25 848,92 €
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
SAINT-VINCENT	OUI	35%	33 291,02 €
SALIES-DE-BEARN	OUI	35%	120 255,55 €
SALLES-MONGISCARD	NON	0%	0 €
SALLESPISE	OUI	15%	37 211,81 €
SAMES	OUI	35%	25 333,94 €
SAMSONS-LION	OUI	35%	19 240,42 €
SARE	OUI	25%	78 886,67 €
SARPOURENX	OUI	15%	15 178,04 €
SARRANCE	OUI	30%	35 353,73 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
334	834,00 €	0.8560	25 500	28 769
553	760,66 €	0.9319	32 956	36 849
211	1 246,63 €	0.9630	17 210	17 978
300	753,34 €	1.1052	25 814	55 177
1 907	1 119,52 €	1.0175	21 301	11 581
264	693,24 €	1.0070	19 677	360
7 037	905,91 €	0.8156	111 050	57 584
5 259	1 034,58 €	1.0681	25 368	6 076
407	659,76 €	0.7550	17 493	48 490
4 718	813,06 €	1.2201	82 645	157 553
309	1 500,79	0.5426	10 000	14 026
582	1 203,15 €	0.7498	28 000	15 559
709	799,23 €	1.1670	17 730	7 520
90	626,02 €	0.7685	10 050	15 452
2 707	838,65 €	0.7257	47 859	124 638
337	1 163,24 €	0.7128	8 964	570
166	1 097,34 €	0.8885	21 800	37 269

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
SAUBOLE	OUI	40%	15 676,83 €
SAUCEDE	OUI	25%	19 252,81 €
SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	OUI	40%	27 462,09 €
SAULT-DE-NAVAILLES	OUI	20%	71 786,89 €
SAUVAGNON	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
SAUVELADE	OUI	20%	28 054,62 €
SAUVETERRE-DE-BEARN	OUI	35%	38 036,07 €
SEBY	OUI	40%	17 538,87 €
SEDZE-MAUBECQ	OUI	40%	23 311,24 €
SEDZERE	OUI	35%	27 812,46 €
SEMEACQ-BLACHON	OUI	35%	20 183,01 €
SENDETS	OUI	30%	27 820,96 €
SERRES-CASTET	NON	0%	0 €
SERRES-MORLAAS	OUI	30%	29 488,26 €
SERRES-SAINTE-MARIE	OUI	15%	27 995,33 €
SEVIGNACQ	OUI	30%	43 382,73 €
SEVIGNACQ-MEYRACQ	OUI	40%	27 847,16 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
145	569,58 €	0.8523	7 960	8 084
131	811,95 €	0.7603	11 237	9 579
174	749,07 €	0.8362	15 491	29 355
939	1 252,61 €	0.9619	57 157	42 648
3 447	951,83 €	0.9716	35 540	23 977
272	1 155,56 €	0.9943	19 710	11 223
1 458	870,04 €	1.0297	29 389	12 735
201	688,01 €	0.8611	9 290	10 744
267	392,98 €	0.8142	15 465	8 731
384	640,48 €	0.7933	18 455	16 287
171	560,63 €	0.7984	11 825	11 290
1 040	989,27 €	0.8288	20 858	4 315
4 427	1 537,79 €	0.8192	49 117	8 278
813	863,15 €	0.9522	22 303	5 426
583	1 309,28 €	0.6775	19 907	9 942
766	754,66 €	0.8386	34 334	14 744
547	630,27 €	0.9604	16 000	28 736

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
SIMACOURBE	OUI	40%	29 807,79 €
SIROS	OUI	30%	12 636,62 €
SOUMOULOU	OUI	25%	20 000,04 €
SOURAIDE	OUI	25%	45 272,00 €
SUHESCUN	OUI	35%	30 873,41 €
SUS	OUI	40%	22 376,30 €
SUSMIOU	OUI	25%	15 131,04 €
TABAILLE-USQUAIN	OUI	40%	18 779,95 €
TADOUSSE-USSAU	OUI	35%	18 541,59 €
TARDETS-SORHOLUS	OUI	35%	32 863,65 €
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	OUI	35%	32 325,54 €
TARSACQ	OUI	15%	12 546,37 €
THEZE	OUI	35%	29 771,17 €
TROIS-VILLES	OUI	30%	22 449,42 €
UHART-CIZE	OUI	30%	36 141,39 €
UHART-MIXE	OUI	40%	22 799,09 €
URCUIT	OUI - 5 000 hab	15%	0 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
413	506,02 €	0.8205	17 664	30 219
779	914,55 €	0.9023	6 467	348
1 601	771,40 €	0.7371	13 515	1 925
1 434	854,44 €	0.6464	32 972	31 000
180	815,28 €	0.9536	19 300	27 367
387	538,87 €	0.9390	11 561	23 576
357	814,18 €	0.7904	7 793	6 190
48	681,25 €	0.8719	12 020	3 300
69	963,21 €	0.9837	11 500	4 708
560	876,13 €	1.0858	19 768	34 978
192	855,03 €	1.1262	23 005	16 103
530	1 196,58 €	0.6942	4 861	7 927
865	776,77 €	1.1859	22 768	4 516
133	777,05 €	0.7538	13 117	16 162
821	761,17 €	0.7790	22 180	39 307
215	659,91 €	0.9322	11 406	26 465
2 679	803,12 €	0.9492	18 466	16 416

ANNEXE 1

Liste des communes avec le taux d'intervention, le plafond du montant

Nom de la commune	ELIGIBILITE	TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND TRAVAUX VOIRIE
URDES	OUI	15%	16 299,89 €
URDOS	OUI	20%	12 193,21 €
UREPEL	OUI	35%	80 782,30 €
UROST	OUI	35%	11 711,42 €
URRUGNE	NON	0%	0 €
URT	OUI	30%	31 966,45 €
USTARITZ	OUI - 10 000 hab	15%	0 €
UZAN	OUI	35%	18 483,65 €
UZEIN	OUI	15%	32 188,34 €
UZOS	OUI	20%	18 775,81 €
VERDETS	OUI	35%	19 121,91 €
VIALER	OUI	30%	19 716,72 €
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	OUI	15%	19 170,53 €
VIELLENAVE-DE-NAVARREX	OUI	40%	20 264,24 €
VIELLESEGURE	OUI	20%	33 438,58 €
VIGNES	OUI	35%	26 649,43 €
VILLEFRANQUE	OUI - 5 000 hab	15%	0 €
VIODOS-ABENSE-DE-BAS	OUI	15%	30 907,30 €
VIVEN	OUI	40%	11 488,07 €

de travaux voirie subventionnable, les valeurs utilisées

Population INSEE 2021	Potentiel financier par habitant (population DGF) 2021	Effort fiscal 2021	Linéaire de voirie communale (ml)	Linéaire de voirie rurale (ml)
306	1 296,06 €	0.7231	8 280	9 599
66	1 709,87 €	0.8769	5 010	5 416
287	899,26 €	1.2479	50 350	121 662
78	581,49 €	0.6338	5 425	932
10 624	1 095,78 €	0.8517	153 258	130 105
2 350	800,60 €	0.9307	23 215	13 257
7 075	935,01 €	0.9520	64 110	3 013
172	707,70 €	0.7102	10 645	8 693
1 253	1 273,50 €	0.7301	23 413	13 377
789	1 204,68 €	0.9164	12 000	3 379
282	684,39 €	0.8105	10 612	12 045
188	791,27 €	0.8798	11 790	9 134
207	1 344,59 €	0.7430	11 200	9 353
166	622,31 €	0.8704	11 019	15 726
385	1 156,68 €	0.9611	21 331	30 038
476	689,80 €	0.7021	19 059	7 452
2 823	996,99 €	0.7264	29 224	2 779
736	1 166,78 €	0.6816	20 070	23 687
183	718,17 €	0.8635	4 910	2 390

ANNEXE 2 *Lexique*

Acronymes

- ADT** : Agence Départementale du Tourisme
AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne
ANCV : Agence nationale pour les chèques-vacances
ARS : Agence régionale de santé
BBC : Bâtiment basse consommation
BBF : Béton bitumineux à froid
BEPOS : Bâtiment à énergie positive
BRF : Bois raméal fragmenté
CAF : Caisse d'allocation familiale
CATLPS : Cellule d'assistance technique des landes et pelouses sèche
CATZH : Cellule d'assistance technique zone humide
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CEV : Convention d'engagement volontaire
DGD : Document de gestion durable
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
ECF : Enrobé coulé à froid
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
ESU : Enduit superficiel d'usage
FUAJ : Fédération unie des Auberges de Jeunesse
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GIP ATGeRi : Groupement d'intérêt public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
ILC : Indice linéaire de consommation
MAM : Maisons d'Assistants Maternels
NOTRe (loi) : Nouvelle organisation territoriale de la République
PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PMI : Protection maternelle infantile
RE 2020 (Bâtiments) : Règlementation environnementale 2020
RPE : Relais petite enfance (anciennement RAM : Relais d'Assistants Maternels)
SDEPA : Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques
VRD : Voirie et réseaux divers
ZAE : Zones d'activité économique
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Glossaire

Clef verte (hébergements touristiques) : le label Clef verte atteste que la démarche environnementale de l'hébergement touristique ou du restaurant répond à plus d'une centaine de critères dans tous les domaines de la gestion touristique durable. Ces critères permettent aux établissements de réduire leur impact environnemental et de s'engager en faveur de la réalisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

<https://www.laclefverte.org/le-label/présentation/>

Déchets monétisés (requalification des sites dégradés) : déchets dont la valorisation fournit une recette voire une rentabilité.

Ecolabel européen (hébergements touristiques) : créé en 1992, l'Ecolabel Européen est le seul label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. En France, le Ministère de l'environnement a confié l'accompagnement de la politique française en matière de déploiement de l'Ecolabel Européen à l'ADEME et sa délivrance à AFNOR Certification. Il a été institué par le règlement (CEE) N° 880/92 du Conseil du 23 mars 1992, publié dans le JOCE du 11 avril 1992. Le règlement communautaire en vigueur aujourd'hui est le règlement (CE) N°66/2010 du 25 novembre 2009. Il est applicable depuis le 20 février 2010.

<https://www.ecolabels.fr/>

Effinergie Rénovation et BBC Effinergie Rénovation (bonus écologique bâtiments) : c'est un label qui s'applique surtout aux logements construits avant 1948 qui font l'objet d'une rénovation. L'objectif est d'obtenir une consommation énergétique maximale annuelle s'élevant à 80 kWh/m². Pour atteindre ce chiffre, il faut prendre en compte le chauffage, le refroidissement, la production en eau chaude sanitaire, l'éclairage, ainsi que la ventilation. Le label BBC Effinergie rénovation est une mise à jour du label Effinergie Rénovation. Il a été instauré par l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Haute performance énergétique rénovation ». Si au départ ce label environnemental ciblait les nouveaux logements, à partir de 2009, il prend aussi en charge la rénovation. À la différence d'Effinergie Rénovation, l'appellation BBC concerne uniquement toutes les constructions d'après 1948. Elle vise une consommation maximale annuelle par foyer de 50 kWh/m². Comme pour le label précédent, chaque logement voulant prétendre à ce label ne doit comporter aucune fuite d'air. Le label est attribué par l'association Effinergie qui s'appuie sur des organismes certificateurs différents selon le type de bâtiment concerné.

<https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/comment-obtenir-le-label-bbc-effinergie>

ANNEXE 2 *Lexique*

Glossaire

Emblavement (requalification des sites dégradés) : ensemencement des terres manuellement ou mécaniquement par projection hydraulique (hydroseeding ou hydro-mulching si les conditions sont difficiles).

Grave-émulsion (bonus écologique Voirie) : une grave-émulsion est un matériau routier à base de granulats, d'eau et d'émulsion de bitume malaxés à froid ; se caractérise par une fixation privilégiée du liant avec la fraction sableuse et de ce fait un enrobage partiel des gros éléments.

<https://www.editions-eyrolles.com/Dico-BTP/definition.html?id=4830>

Indice linéaire de consommation : défini par le rapport entre le volume annuel facturé aux abonnés du service, ramené à la journée et au linéaire de réseau exprimé en kilomètres.

Label Végétal local (espaces naturels) : la marque collective simple « végétal local » est une marque valorisant la collecte, la multiplication et la distribution de matériel végétal issu de collecte en milieu naturel pour une utilisation dans les régions d'origine de ce matériel. Cette marque collective a été créée dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, valorisant un approvisionnement en végétaux locaux porteurs d'une large diversité génétique. L'Office français de la biodiversité est propriétaire de la marque collective, du règlement d'usage et du référentiel technique qui lui sont associés.

<https://www.vegetal-local.fr/la-marque>

Landfill mining (requalification des sites dégradés) : retrait total des déchets par tri mécanique.

Matériaux biosourcés (bonus écologique Bâtiments) : "ce sont des matériaux de construction partiellement ou totalement issus de la biomasse tels que le bois, la fibre de bois, la fibre de chanvre et de lin, la paille, la ouate de cellulose, etc. Ces produits trouvent de nombreuses applications dans les opérations de construction et de réhabilitation : isolation, étanchéité, finitions, aménagements, structure...". Source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les matériaux de construction biosourcés dans la commande publique, 2020.

Phytoextraction, phytostabilisation, rhizodégradation (requalification des sites dégradés) : techniques d'utilisation des végétaux pour fixer les polluants du sol ou des milieux aquatiques et favoriser leur dépollution.

Potentiel financier : indicateur de mesure de la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Établi annuellement par les services de l'État, il correspond à l'ensemble des recettes que la commune pourrait percevoir, comprenant les taxes prélevées et les dotations de l'État, en décidant d'une fiscalité locale dans la moyenne territoriale (éléments locaux et nationaux).

Renaturation : dispositifs visant à retrouver les fonctionnalités du sol (requalification des sites dégradés).

Skate-park (sites de sports loisirs) : équipement public dédié à la pratique du skate-board intégré dans l'aménagement d'un espace public.

Zone des Hotspots de biodiversité régionale (espaces naturels) : le programme « Hotspots de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine » propose de localiser et caractériser les secteurs de concentration d'enjeux de biodiversité à l'échelle régionale dans le but d'orienter l'action pour la préservation des espaces naturels terrestres remarquables.



Toutes les informations :



Conception graphique : figueroaarnaud@orange.fr - Crédit photos : Le Département64 - Date d'édition : Octobre 2022

CONTACT :

reglement-communes@le64.fr

Tél : 05 59 11 44 37

www.le64.fr

